

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

**CAHIERS MENSUELS
DE
DOCUMENTATION EUROPEENNE**

S O M M A I R E

=====

Page

I - L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS

1 -	<u>Allemagne</u>	1
	a) Un règlement relatif à la protection contre les radiations	1
	b) La viticulture allemande dans le marché commun	1
	c) La production allemande de tabac dans le marché commun	2
2 -	<u>France</u>	3
	a) La politique européenne du gouvernement français	3
	b) La politique économique de la France et l'application des traités de Rome	7
3 -	<u>Italie</u>	9
	a) La Somalie et la C.E.E.	9
	b) L'Italie et l'intégration européenne	9
	c) L'harmonisation des systèmes fiscaux devant le parlement italien	12
	d) Le plan Mansholt et le parlement italien ...	12
	e) Les ports italiens et la C.E.E.	13
	f) L'industrie italienne et le marché commun ..	13
	g) L'aide aux ouvriers sidérurgistes italiens..	14
	h) La ratification de l'accord pour Ispra	14
4 -	<u>Pays-Bas</u>	15
	Un projet de loi instituant un conseil de la Nouvelle-Guinée	15

II - L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES

1 -	Le parti social chrétien belge et la Communauté	17
2 -	Le Mouvement Républicain Populaire et la politique européenne	17

III - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

1 -	La "Confindustria" et l'accélération de la réalisation du marché commun	19
2 -	Les petites et moyennes entreprises et la Banque européenne d'investissement	20
3 -	Le Comité d'étude des producteurs de charbon d'Europe occidentale et les charges sociales ..	20
4 -	Le Boerenbond belge et le plan Mansholt	21

5 - La coordination de l'action syndicale dans la C.E.E.	22
6 - Le commerce allemand et la réglementation du marché des céréales	24
7 - L'Union des travailleurs italiens et le Fonds social européen	25
8 - Les ingénieurs italiens et le marché commun..	26
V - <u>L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES</u>	
1 - La session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale	31
2 - Le Bureau de l'Institut international des classes moyennes	32
3 - L'Europa-Union et la fusion des exécutifs européens	33
4 - Le Mouvement européen aux Pays-Bas	33
5 - La réforme de l'O.E.C.E. étudiée par la Chambre fédérale autrichienne de commerce ...	35
6 - Critique de la réforme de l'O.E.C.E.	35
7 - Le Conseil interparlementaire Benelux et l'intégration européenne	36
V - <u>L'EUROPE ET LES PAYS TIERS</u>	
1 - Une proposition soviétique de coopération économique	39
2 - La Grande-Bretagne et l'Europe	39
VI - <u>L'EUROPE ET LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER</u>	
1 - Le fonctionnement du F.E.D.O.M.	41
2 - La Communauté française, les Six et les Sept.	42
VII - <u>L'EUROPE ET LA DOCTRINE</u>	
1 - Au sujet de l'université européenne	43
2 - La réunion d'étude du CISMEC à Milan	44
3 - La coordination des politiques monétaire et financière dans le marché commun	44
4 - La Convention sur l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct	45
5 - L'exemption fiscale des fonctionnaires internationaux	48
6 - Le marché agricole des Six et des pays tiers.	49
7 - Faut-il ou non accélérer la réalisation du marché commun ?	50

=====

1 - Allemagne

a) Un règlement relatif à la protection contre les radiations

Le Bundesrat a voté le 10 juin 1960 le "Premier règlement sur la protection contre les dommages causés par les radiations de substances radio-actives", adopté le 13 avril 1960 par le cabinet fédéral. Par ce règlement, la République fédérale accomplit partiellement l'obligation qui lui incombe selon l'article 33 du traité d'Euratom, de promulguer les prescriptions juridiques et administratives adéquates en vue d'assurer le respect des normes de base de l'Euratom en matière de protection sanitaire contre les dangers des radiations ionisantes.

Ce texte, étroitement inspiré des normes de base de l'Euratom, régit la manipulation des matières radio-actives, leur transport ainsi que leur importation et exportation, la surveillance médicale et beaucoup d'autres problèmes relatifs à la protection contre les radiations.

(Bundesrat, rapport sur la 220e séance du 10 juin 1960 ; doc. 121/60)

b) La viticulture allemande dans le marché commun

A une question orale du parti socialiste (voir le "cahier mensuel" de juin 1960), le ministre fédéral de l'agriculture a répondu qu'au cours des négociations relatives à la mise en oeuvre du traité de la C.E.E., le gouvernement avait mis en relief la situation défavorable de la viticulture allemande comparée à celles de la France et de l'Italie. La viticulture allemande se caractérise en effet par une superficie cultivée représentant à peine 2,1 % de la superficie totale des vignobles des pays de la C.E.E., ainsi que par des frais d'exploitation beaucoup plus élevés que ceux de la viticulture française ou italienne. On étudie actuellement s'il est nécessaire de réglementer le marché allemand des vins, compte tenu, en particulier, des exigences du marché commun. Le gouvernement est d'avis qu'il convient d'adapter la législation viticole allemande aux réalités du marché commun, tout en préservant les particularités et le caractère propre des vins allemands. Il convient de veiller également à ce que la viticulture allemande reste compétitive et à ce que le consommateur soit prémuni contre les fraudes. Il n'y a pas lieu de modifier fondamentalement la législation allemande sur les vins avant d'entamer les négociations en vue de l'harmoniser avec celles des autres partenaires de la C.E.E.

(Bundestag, doc. 1862)

c) La production allemande de tabac dans le marché commun

Selón le gouvernement fédéral, un droit d'entrée d'environ 180 DM par 100 kilos de tabac brut, constituerait une meilleure protection des plantations indigènes que les droits de 30 % ad valorem fixés par le traité de la C.E.E. C'est ce que le gouvernement fédéral a déclaré en réponse à une question écrite de représentants socialistes (voir le "cahier mensuel" de juin 1960) lui demandant de préciser quelles mesures il a l'intention de prendre en vue de maintenir la capacité compétitive du tabac d'Allemagne occidentale dont les planteurs sont en majorité des petits cultivateurs qui, contrairement aux producteurs italiens et français, ne sont pas protégés par un monopole. Dès décembre 1959, une requête a été adressée au Conseil de ministres de la C.E.E. en même temps qu'un memorandum demandant la conversion en un droit spécifique des droits de douane ad valorem fixés par la liste F prévue à l'article 19 du traité de la C.E.E. Etant donné qu'une modification du tarif exige une décision unanime du Conseil de ministres et que les négociations préliminaires des experts nationaux ne sont pas closes, le gouvernement fédéral ne se considère pas en mesure de donner des informations sur les chances de succès de sa requête. La question de savoir si des mesures seront éventuellement nécessaires au maintien de la capacité compétitive du secteur considéré dépendra de la décision des ministres. Une information complémentaire en provenance du ministre fédéral de l'agriculture annonce que des propositions en vue d'instaurer une réglementation du marché des tabacs est actuellement à l'étude.

(Bundestag, doc. 1856)

D'autre part, le gouvernement fédéral a répondu à une demande de représentants démocrates-chrétiens (C.D.U.) concernant les conditions de concurrence dans le domaine des produits bruts du tabac :

Il est exact que, durant la période transitoire prévue par le traité de la C.E.E., des conditions différentes de concurrence dans le domaine des tabacs bruts résultent de l'existence, dans la République fédérale, d'une économie libre, tandis que la France et l'Italie connaissent le régime des monopoles. Le gouvernement fédéral s'efforce, au cours de toutes les négociations au sein de la Commission de la C.E.E., de promouvoir une réforme des monopoles français et italiens du tabac en vue de rétablir les conditions d'une saine concurrence.

(Bundestag, doc. 1886)

2 - France

a) La politique européenne du gouvernement français

M. Couve de Murville, ministre français des affaires étrangères, a évoqué les problèmes européens devant l'Assemblée nationale. Parallèlement aux mesures d'accélération, le gouvernement français s'attache à ce que les mesures d'harmonisation prévues par le traité soient prises et à ce que la politique agricole commune soit abordée.

Vis-à-vis des pays tiers, à défaut d'une zone de libre-échange à laquelle la France ne donnerait pas son accord et à défaut d'une adhésion au marché commun, il faut parvenir à des solutions pratiques en vue d'éviter un bouleversement des échanges et de maintenir les courants traditionnels. De telles solutions peuvent être trouvées, sous la seule réserve qu'elles n'aillent pas à l'encontre des règles du G.A.T.T.

Dans le domaine politique, les réunions périodiques des ministres des affaires étrangères sont apparues satisfaisantes, mais il ne s'agit là que d'une expérience limitée. Les développements essentiels sont encore à venir. Certains projets sont établis, dont les ministres auront à délibérer.

La base de toute action doit être une coopération active des Etats, donc des gouvernements. Ainsi, on arrivera à l'"importante confédération" dont a parlé le général de Gaulle.

Au cours de la discussion, la majorité des orateurs a souhaité, en présence d'une situation mondiale inquiétante, l'organisation rapide d'une Europe occidentale solide et la création d'institutions politiques européennes.

Pour M. Vendroux, l'expérience semble prouver de plus en plus que, parmi les six pays, la France est un de ceux qui se montre le plus soucieux d'appliquer et de faire appliquer les traités.

Mais, pour assurer et étendre pleinement la solidarité des Six, trois conditions doivent être remplies, parallèlement au respect des clauses du traité : une bonne volonté générale inspirée par la notion de préférence réciproque entre les six partenaires ; une fréquence accrue des décisions prises en commun pour lier de plus en plus largement et profondément les économies intéressées ; enfin, une révision des traités pour adapter les structures aux nécessités d'aujourd'hui et, surtout, à celles de demain.

Un déséquilibre, provoqué par une accélération limitée à certaines dispositions du traité et l'immobilisme dans les autres secteurs, pourrait constituer un grave danger pour l'Europe. En effet, trois secteurs peuvent susciter des inquiétudes : l'harmonisation des conditions de concurrence ; le marché commun des pro-

duits agricoles ; la politique générale de l'énergie.

En ce qui concerne l'harmonisation des conditions de concurrence, il reste encore beaucoup à faire pour la coordination de la politique commerciale ainsi que pour l'égalisation des charges par le nivellement des fiscalités et le rapprochement des législations.

En matière agricole, si l'on comprend la position de l'Allemagne et des Pays-Bas, il faut aussi penser que le marché commun doit ajuster, pour chacun, les sacrifices aux avantages. Le timide aménagement amorcé, le 12 mai dernier, pour accélérer la mise en place du marché commun agricole n'est guère de nature à rassurer les producteurs français.

Dans le secteur de l'énergie, grâce à l'apport des richesses pétrolières du Sahara, la France est à même de constituer un régulateur de la consommation énergétique des six pays de l'Europe. Elle devrait obtenir de ses associés qu'ils assimilent une part importante de la production du Sahara.

Une fois ces problèmes résolus, une adaptation des traités sera nécessaire: Faudra-t-il fusionner les trois exécutifs européens ou bien seulement deux de ceux-ci ? M. Vendroux aimerait connaître l'opinion du gouvernement. Pour ce qui est des pouvoirs des exécutifs, l'expérience a prouvé que la Haute Autorité n'est jamais parvenue à imposer ses vues. Bien au contraire, le Conseil de ministres a souvent marqué des points. Il paraît donc judicieux d'augmenter ses responsabilités, les exécutifs devenant fondamentalement des exécutants. Mais il serait indispensable que le Conseil de ministres devienne une institution de direction, permanente et non plus périodique.

M. Vendroux a encore demandé au gouvernement si la suggestion de créer un secrétariat politique des six est susceptible d'être de nouveau examinée et, peut-être, finalement adoptée.

Lorsque le gouvernement parle de l'Europe, a demandé M. Pleven, cela signifie-t-il l'Europe des accords politiques, l'Europe des alliances ? Une telle Europe ne crée pas l'irréversible. Or, il faut créer l'irréversible. M. Pleven croit qu'il faut une Europe qui respecte la personnalité des patries, mais qui comporte des institutions auxquelles les patries acceptent librement, avec la ratification du suffrage universel, d'accorder certaines compétences.

A propos du discours dans lequel le président de la République a parlé d'une "imposante confédération des Etats d'Europe", M. Pleven estimerait très satisfaisante la création d'une Europe qui ait dans ses organes fédéraux ou confédéraux à peu près les compétences qui sont reconnues au gouvernement de la confédération helvétique, en matière de politique étrangère et de défense. Seule une Europe unie, fédérée ou confédérée peut retenir l'Afrique.

M. Pleven voudrait avoir l'assurance que le gouvernement considérera avec une sympathie très constructive et très positive le projet de l'Assemblée Parlementaire Européenne tendant à organiser un colloque Europe-Afrique, dont l'importance peut être aussi grande que l'ont été les assises afro-asiatiques l'année dernière et les assises tenues en Ethiopie entre les Etats indépendants d'Afrique.

M. Pleven ne voudrait pas que l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. et à l'Euratom fût payée par l'abandon des objectifs principaux de la Communauté économique européenne. Ces objectifs ne sont pas simplement un désarmement douanier, mais ils sont l'établissement d'une véritable politique commune sur le plan social, économique et, ultérieurement, sur le plan fiscal et financier.

M. Radius, traitant principalement les rapports Europe-Grande-Bretagne, a souligné que si les Communautés européennes se sont formées sans l'Angleterre, si le Conseil de l'Europe n'a pas vu ses institutions renforcées, c'est à cause d'un refus ou du moins d'un freinage permanent de la part de la Grande-Bretagne. Que fera-t-elle en cas d'adhésion à l'Euratom et à la C.E.C.A. ? On peut se demander à quoi sert sa présence si ce n'est qu'à empêcher le progrès et à quoi peut servir son absence si ce n'est qu'à permettre des progrès toujours plus marquants de l'unité européenne, comme en témoignent les activités des Communautés européennes.

Si la Grande-Bretagne veut participer à la construction de l'Europe, elle doit être animée d'une volonté politique déterminée. On ne peut être à la fois contre le marché commun et pour la C.E.C.A. et l'Euratom. Que l'Angleterre, avec ses besoins, adhère aux trois Communautés. Alors seulement, elle prouvera qu'elle a compris que la Communauté européenne n'est pas dirigée contre tel ou tel pays, mais qu'elle groupe un ensemble de pays libres et égaux entre eux pour le bien desquels tout doit être fait sans qu'aucun d'entre eux subisse un préjudice quelconque.

Il faut accueillir avec empressement l'attitude encourageante de la Grande-Bretagne. Mais il faut lui dire que la France est plus que jamais décidée à poursuivre, sans esprit de retour, l'oeuvre d'unité politique de l'Europe qui a été entreprise.

Pour le parti socialiste, au nom duquel ont parlé MM. Müller et Conte, l'élection au suffrage universel d'une Assemblée européenne aux pouvoirs renforcés serait à même d'éveiller l'intérêt de l'opinion publique.

Il faut aussi arriver à fondre les trois Exécutifs européens en créant un exécutif unique qui serait politiquement responsable devant l'Assemblée élue.

Pour le parti socialiste, il ne peut être question que d'une Europe intégrée dans laquelle le pouvoir politique devra

être progressivement transféré à un gouvernement supranational seul capable, à longue échéance, de définir et de réaliser une politique européenne vraiment cohérente et efficace.

Les problèmes qui se posent à l'Afrique ne pourront trouver de solution que dans la mesure où les pays de l'Europe auront une politique commune.

L'Europe à six doit se poursuivre mais tant que la Grande-Bretagne s'obstinera à demeurer absente de la construction européenne, on ne constituera pas une véritable Europe.

D'autres orateurs ont notamment insisté sur la nécessité d'instituer des liens solides entre l'Europe et l'Afrique. Si la France peut aider les jeunes Etats africains, a déclaré M. Georges Bonnet, elle devra être elle-même aidée par les Etats d'Europe. C'est pourquoi il importe tellement d'établir la Communauté européenne.

Dans sa réponse, M. Michel Debré, Premier ministre, a notamment déclaré que, quel que soit le désir du gouvernement de contracter des accords, notamment avec la Grande-Bretagne, et de trouver un terrain d'entente solide pour éviter une division économique de l'Europe, l'existence d'un tarif extérieur commun est l'une des conditions de l'adhésion de la France à cette politique économique.

Une autre difficulté qui constituera un risque d'achoppement pour l'évolution économique du marché commun, c'est le problème de la politique agricole commune. Voyant clairement les exigences et les difficultés de cette politique, le gouvernement a, en ce qui concerne la libération des échanges à l'intérieur du tarif extérieur commun, une volonté d'appliquer la solidarité économique européenne.

Le gouvernement entend faire effort afin d'étendre la coopération politique non seulement aux Six, mais aussi dans toute la mesure du possible, aux Sept.

L'essentiel aux yeux du gouvernement, c'est l'association des Etats par la coopération gouvernementale. En particulier, a précisé M. Debré, la France se considère toujours comme demanderesse d'un secrétariat politique permanent. Lorsque ce stade aura été franchi, on pourra alors examiner le reste.

Soulignant que le gouvernement n'avait encore été saisi d'aucun projet concernant l'élection au suffrage universel d'une Assemblée européenne, mais en ayant néanmoins déjà délibéré, M. Debré a déclaré que dans le moment présent, il ne voit pas bien ce qu'ajouterait l'élection au suffrage universel d'une assemblée politique face à des organismes techniques ou à des commissions de hauts fonctionnaires.

M. Debré donne son accord à une fusion des exécutifs en faisant d'une Commission renouvelée et plus large de la C.E.E. l'organe administratif central, car il s'agit d'une évolution logique. Mais cela suppose une révision des traités. En fait, en dehors des Conseils de ministres, seuls responsables de la politique, il n'y a vraiment qu'un seul exécutif, celui de la C.E.C.A. car seule, la Haute Autorité dispose, en droit, de pouvoirs particuliers.

En terminant son propos sur les problèmes européens, M. Debré a précisé que l'union des patries européennes est l'objectif éminent de la politique du gouvernement. Mais cette union n'est ni une fusion, ni une intégration ; elle est une coopération.

(Journal Officiel, Assemblée nationale, Débats, séances des 14 et 15 juin 1960)

La communication du gouvernement sur la politique étrangère au Sénat, le 7 juin 1960, a donné l'occasion aux orateurs qui sont intervenus de réclamer la création d'une véritable autorité politique européenne. La tâche du gouvernement français doit consister à obtenir que des liens organiques s'instaurent entre la Communauté française et la Communauté européenne. Une Europe unie aurait un immense pouvoir d'attraction sur les jeunes pays africains. Un orateur a suggéré qu'un siège supplémentaire de l'exécutif de la C.E.E. soit attribué à une personnalité africaine qui serait spécialement chargée de l'association des pays d'outre-mer au marché commun.

(Journal Officiel, Sénat, Débats, séance du 7 juin 1960)

b) La politique économique de la France et l'application des traités de Rome

Le 14 juin au Sénat, M. Baumgartner, ministre des finances, a répondu à deux questions orales de M. Armengaud.

Dans la première question, M. Armengaud demande au gouvernement s'il n'estime pas opportun de réaliser les engagements pris lors de la ratification des traités de Rome et les obligations contenues dans la loi de ratification : création d'une commission de contrôle, compte-rendu annuel du gouvernement au parlement sur l'application des traités, dépôt de projets de lois-cadres. Il demande, en outre, que le parlement soit associé aux décisions importantes qui pourraient intervenir dans la mise en oeuvre des traités de Rome.

La deuxième question porte sur le contenu du memorandum de l'exécutif de la C.E.E. concernant l'accélération du rythme du traité. Comment le gouvernement entend-il concilier à la fois la réalisation de l'union douanière, la mise en oeuvre d'une politique commune et la poursuite d'une politique libre-échangiste à

l'échelle mondiale ? Dans quelle mesure les dispositions prévues par le "memorandum Hallstein" sont-elles compatibles avec le traité de Rome ? Enfin, M. Armengaud demande au gouvernement s'il estime ces dispositions compatibles avec le développement de certains secteurs de l'économie française, notamment de l'industrie des biens d'équipement ?

Pour M. Baumgartner, ministre des finances, la création d'une commission chargée de veiller à ce que le gouvernement prenne les mesures propres à faciliter l'entrée de la France dans le marché commun ainsi que les projets de lois-cadres ne présentent plus aujourd'hui le même intérêt qu'en 1957. En effet, la France est entrée dans le marché commun sans dommages pour son économie. On peut en conclure que les mesures nécessaires ont été prises. Le gouvernement a toujours tenu le parlement informé de l'évolution des problèmes européens. Le ministre des finances s'est déclaré prêt à défendre au sein du gouvernement, l'idée d'un rapport annuel sur l'exécution des traités.

En ce qui concerne la deuxième question de M. Armengaud, M. Baumgartner a précisé que le gouvernement était toujours décidé à respecter l'esprit du traité de Rome. Mais le marché commun ne sera pas une organisation systématiquement protectionniste à l'égard du reste du monde. La situation économique a permis d'envisager une politique libérale qu'il faut orienter sur le terrain des faits. C'est une politique d'honnêteté qui est aussi favorable aux prix et aux facultés compétitives de l'économie française. Le gouvernement ne se désintéresse pas du renforcement des structures industrielles. Le plan intérimaire se préoccupe du développement des biens d'équipement.

La préférence communautaire n'a pas cessé d'être une réalité. Bien au contraire, les récentes décisions prises par les six ministres sont la consécration de cette préférence.

Pour M. Armengaud, la politique de libéralisation va à l'encontre de certains intérêts français importants en offrant des facilités à des Etats non partenaires.

De plus, l'auteur de la question a fait remarquer que les représentants de la France à la commission des pays et territoires d'outre-mer de l'Assemblée Parlementaire Européenne avaient eu les plus grandes difficultés à faire admettre le principe de la préférence communautaire à l'égard des pays et territoires d'outre-mer associés.

(Journal Officiel, Sénat, Débats, séance du 14 juin 1960)

3 - Italie

a) La Somalie et la C.E.E.

A la Chambre des députés, lors de la discussion en commission du budget du ministère des affaires étrangères, M. Rubinacci a parlé du droit pour la Somalie de faire partie de la Communauté économique européenne, même après son accession à l'indépendance et de son droit à bénéficier du fonds spécial pour les pays sous-développés qui lui a été garanti par le gouvernement italien au moment de l'élaboration du traité de Rome.

Dans sa réponse, M. Segni, ministre des affaires étrangères, a souligné qu'il était nécessaire de garantir au nouvel Etat somalien l'aide de l'Italie, de l'Angleterre, de l'O.N.U. et, si possible, du fonds de développement de la Communauté économique européenne.

Au Sénat, M. Segni a affirmé que l'union de la Somalie avec le Somaliland ne devrait pas être pour la C.E.E. un obstacle à la recevabilité d'une éventuelle demande d'adhésion.

(Documents parlementaires)

b) L'Italie et l'intégration européenne

Au Sénat italien, M. Segni a fait état des progrès réalisés grâce aux consultations politiques entre les six ministres des affaires étrangères. Ces progrès représentent un résultat concret de la politique européenne commune et donnent une idée des réalisations de ces dernières années pour l'édification de l'Europe.

Au Sénat, M. Cerulli Irelli s'est félicité de ce que les pays de la C.E.E. aient manifesté la volonté d'engager des pourparlers en vue de conclure des accords bilatéraux limités à certains produits avec les pays de l'A.E.L.E. L'Italie aurait un intérêt particulier à conclure un accord, tant à cause de l'intensification prévisible des relations économiques avec les pays de la zone sterling, qu'en raison de la participation plus active de la Grande-Bretagne à l'unification européenne.

M. Ferretti a souhaité, lui aussi, une rapide intégration économique et politique de l'Europe. Celle-ci pourrait être favorisée par le comportement prudent des pays de la C.E.E. qui, en renvoyant au 1er janvier 1961 la question de "l'accélération", ont montré leur désir de ne pas aggraver la situation à l'égard de l'A.E.L.E., ou par le fait que les Anglais constatent que les traités de Rome ont été appliqués sérieusement par les pays signataires.

M. Carboni a fait part au ministre des affaires étrangères du vif désir des représentants italiens à l'Assemblée Parlementaire

Les gouvernements et les parlements

Européenne d'avoir des rencontres plus fréquentes et mieux organisées avec les ministres qui représentent le gouvernement italien dans les institutions européennes : la situation actuelle n'est pas satisfaisante car les échanges de notes, les échanges d'idées font souvent défaut, là où ils sont extrêmement utiles pour les problèmes soumis à l'Assemblée.

M. Carboni a également appelé l'attention du ministre des affaires étrangères sur la question du siège des institutions des Communautés. Il l'a prié de bien vouloir intervenir pour appuyer l'Assemblée dans son projet de déterminer son propre siège. C'est en effet un problème dont la solution ne semble plus pouvoir être ajournée.

Au sujet des problèmes africains, M. Carboni a souligné la rapidité parfois impressionnante avec laquelle évolue la situation. Cela tient à l'impatience des populations d'accéder à l'indépendance et ce mouvement paraît désormais ne plus pouvoir être arrêté. Cette situation exige que le gouvernement italien établisse rapidement des relations diplomatiques avec les pays africains qui se sont déjà constitués ou vont se constituer en Etats autonomes. Ce serait un geste de courtoisie qui serait hautement apprécié par les populations locales. Ce serait aussi mettre à profit des efforts qu'ont faits les Italiens et qui sont tels que l'on peut dire que ce sont les Italiens qui ont vraiment construit l'Afrique.

Au cours de son intervention, M. Parri (socialiste nennien) a déploré que la Communauté économique européenne soit limitée aux six pays et a affirmé que si l'accélération des réductions douanières était admissible, la proposition de hâter l'établissement du tarif douanier commun à l'égard des pays tiers restait discutable. Elle devrait se limiter aux matières premières et produits demi-finis. Pour les produits manufacturés, des accords bilatéraux avec les pays de l'A.E.L.E. seraient préférables. Quant à l'unification économique des pays de l'A.E.L.E. qui répond à une nécessité, il serait utile de s'en tenir à des objectifs concrets et réalisables plutôt qu'à des projets ambitieux, voués à un échec certain. Après avoir noté l'insuffisance des programmes de coordination des politiques agricoles des Etats européens, M. Parri a exposé qu'en ce qui regarde l'industrie, le processus de concentration et de spécialisation de la production, que les accords européens essayent de favoriser, est inadmissible s'il n'est pas assorti d'un contrôle politique toujours plus vigilant des grandes entreprises, sans lequel les intérêts des consommateurs ne seraient pas respectés.

M. Micara, démocrate-chrétien, a fait état d'une résolution qui invite le gouvernement à favoriser, dans le cadre de la réorganisation de l'O.E.C.E., les accords économiques entre les Etats libres d'Europe, sans porter atteinte aux fondements politiques et institutionnels des Communautés des Six, embryon d'une Europe unie plus vaste ; à favoriser une coopération plus étroite

entre les Exécutifs des trois Communautés, premier pas vers leur fusion et l'extension de leurs compétences ; à accélérer la procédure des élections directes des représentants à l'Assemblée européenne, facteur essentiel de l'union politique des pays de la Communauté.

M. Santero a affirmé qu'une contribution précieuse et irremplaçable à la solution des problèmes mondiaux pourrait être la réalisation de l'union politique entre les pays de l'Europe occidentale. Si l'espoir de créer les Etats-Unis d'Europe ne s'est pas réalisé, six pays se sont quand même engagés dans la voie de la collaboration supranationale. Le mouvement vers l'union des pays européens, il faut le rappeler, n'est dirigé contre personne et dans un monde qui s'organise de plus en plus en forces continentales, les raisons qui incitent les Etats européens à s'unir resteraient pleinement valables, même si le climat international était complètement détendu.

Par ailleurs, il est indubitable que, tant qu'ils resteront divisés, les Etats européens ne pourront avoir sur la scène internationale l'influence qu'ils pourraient, en revanche, exercer avec efficacité, s'ils se présentaient unis. Souhaitant que, dans le cadre de la nouvelle organisation économique appelée à remplacer l'O.E.C.E., les Etats européens puissent affronter et résoudre les problèmes qui leur incombent, M. Santero a déclaré que l'union des six pays qui ont accepté de collaborer sur le plan international et qui ont su démontrer la vitalité des organismes communs déjà créés, pourra et devra constituer l'embryon d'une Europe toujours plus vaste.

Pour que le chemin vers l'union politique européenne soit plus rapide, il faut que les peuples interviennent dans la vie de la Communauté : le premier pas est celui de l'élection directe des membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne. Elles inciteront les citoyens des différents Etats à prendre conscience des problèmes concrets de la société européenne. Mais tant que ce pas n'aura pas été fait, il faudra que les parlements nationaux suivent les questions européennes avec tout l'intérêt désirable et accordent une importance plus grande à la réalisation des traités de Rome. A ce propos, l'orateur s'est félicité de ce que des moyens financiers plus importants aient été mis à la disposition du comité interministériel de coordination du marché commun et de l'Euratom. Il a souligné la nécessité de resserrer les contacts entre députés et sénateurs membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne et les représentants responsables de ce comité pour que les parlementaires puissent obtenir, en temps utile, les informations sur l'attitude du gouvernement à l'égard des problèmes intéressant les institutions européennes.

(Documents de la Chambre des Députés et du Sénat)

c) L'harmonisation des systèmes fiscaux devant le Parlement italien

Au cours de l'examen par les commissions parlementaires des budgets des ministères des finances et du trésor, M. Calasso a déposé une motion demandant que le Gouvernement italien s'oppose à l'adhésion de la Grèce et de la Turquie au marché commun. Une autre motion a été présentée par M. Angelino (socialiste). Elle invite le Gouvernement à adapter l'impôt général sur le revenu aux exigences de l'économie italienne, dans le cadre de l'harmonisation des systèmes fiscaux des pays du marché commun.

Dans son exposé sur les problèmes financiers, à la Chambre le 31 mai, M. Tambroni, président du conseil et ministre du budget, a exprimé l'espoir que seront étudiées les formules de collaboration qui permettraient à chacune des organisations régionales, de poursuivre une évolution leur permettant d'atteindre leurs objectifs, mais cela de telle manière que cette évolution ne fasse pas obstacle à une plus large collaboration internationale. Cela s'appliquerait aux rapports commerciaux entre les pays du marché commun, les pays de la petite zone de libre-échange et les autres pays qui, tout en adhérant au G.A.T.T., ne font pas partie d'une organisation régionale. Cet esprit et ces objectifs doivent orienter la participation italienne aux travaux de la Communauté économique européenne. En ce qui concerne l'accélération de la réalisation du marché commun, M. Tambroni a affirmé qu'il fallait n'oublier ni la nécessité d'assurer un développement harmonieux de la C.E.E. ni celle de garantir aux pays tiers que la coopération avec les pays de la petite Europe se fera dans l'esprit libéral qui doit présider au développement de cette communauté.

A la Chambre des députés, au cours de la discussion du budget pour l'exercice 1960/1961, M. Colitto (libéral), a notamment traité des devoirs de la démocratie chrétienne à propos de l'harmonisation du système fiscal italien et de ceux des autres pays du marché commun et a regretté que rien de positif n'ait été fait en ce sens jusqu'à présent, si bien que l'Italie détient actuellement le record en matière de monopoles et d'impôts sur le revenu et d'impôts immobiliers.

(Documents de la Chambre des Députés)

d) Le plan Mansholt et le Parlement italien

La commission de l'agriculture a étudié le budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1960-1961.

M. Franzo (démocrate-chrétien) a étudié les prévisions du plan Mansholt et regretté que ni le riz ni le tabac n'y soient mentionnés. Il n'approuve pas les délais de mise en oeuvre du plan lui-même et est opposé à toute accélération de l'application des traités de Rome qui ne serait pas précédée de la suppression des

pratiques faussant le jeu de la concurrence.

M. De Vita (républicain) a observé qu'une accélération de la mise en réalisation du marché commun, limitée au secteur industriel, aurait pour résultat d'accroître les divergences entre les zones agricoles riches et les zones agricoles moins favorisées.

(Doc. de la Chambre des députés)

e) Les ports italiens et la C.E.E.

Au cours de la discussion en séance plénière du budget du ministère de la marine marchande, M. Corvellati (communiste) a fait remarquer que dans le cadre du marché commun, la concurrence entre les ports des différents pays est de plus en plus vive. Les crédits très importants alloués aux installations portuaires en Belgique, en France et en Allemagne occidentale en sont une preuve. Les conséquences fâcheuses du marché commun se répercutent déjà et se répercuteront toujours plus sur le trafic des ports italiens. Le marché commun a porté un coup mortel au trafic de Trieste en grande partie orienté vers les ports du nord de l'Europe.

M. Carboni (démocrate-chrétien) a exprimé l'avis que les dispositions intéressant la construction navale, actuellement à l'étude dans les pays du marché commun, ne peuvent pas porter préjudice à l'industrie italienne.

(Comptes rendus analytiques du Sénat)

f) L'industrie italienne et le marché commun

Le Parlement (Budget du commerce extérieur)

Au cours de l'examen, en séance plénière, du budget du ministère du commerce extérieur, M. Trombetta (libéral) a déclaré que l'Italie ayant de plus en plus la possibilité de fournir des biens d'équipement aux pays sous-développés, il fallait envisager d'encourager les livraisons communes avec les autres pays du marché commun plus industrialisés, de manière à ce que ces livraisons soient plus coordonnées et mieux adaptées aux besoins. Cela implique évidemment un ajustement des réglementations en vigueur en Italie en matière d'assurance et de financement.

M. Ballardini (socialiste) a souligné que la réalisation du marché commun n'a pas eu de répercussions fâcheuses sur la grande industrie mais que, par contre, les petites entreprises industrielles et artisanales ne sont pas encore en mesure d'affronter le nouveau marché. En cas d'accélération, il est nécessaire d'accroître l'activité de la Banque européenne d'investis-

Les gouvernements et les parlements

sement qui pourrait influencer fortement sur le renouveau économique de l'Italie méridionale. Le marché commun ne peut et ne doit en fait être considéré que comme un moyen de progrès de tous les facteurs économiques.

De l'avis de M. Failla (communiste), les statistiques sur les interventions de la Banque européenne d'investissement indiqueraient une orientation favorable aux intérêts monopolistiques: sur les 20 millions de dollars investis en Italie, 11 millions au moins seraient allés à un seul monopole.

(Compte rendu analytique de la Chambre des députés du 13.6.1960)

g) L'aide aux ouvriers sidérurgistes italiens

La commission du travail a approuvé le projet de loi sur les mesures d'aide en faveur du personnel licencié des usines sidérurgiques. Ce projet de loi, ainsi que l'a rappelé le président M. Angelini, correspond aux lois analogues promulguées en 1956 - 1957, et en 1959 pour venir en aide, grâce aux fonds alloués par l'Etat italien et par la C.E.C.A., aux travailleurs de l'industrie sidérurgique restés sans emploi par suite de la création du marché commun de l'acier. Il a pour but l'aide aux 2.500 travailleurs sans emploi après la promulgation des précédentes lois.

(Sénat de la République, compte rendu analytique, 25.5.1960)

h) La ratification de l'accord pour Ispra

La commission des affaires étrangères du Sénat a discuté le projet de loi portant approbation et exécution de l'accord conclu à Rome, le 22 juillet 1959, entre le gouvernement italien et la Commission européenne de l'énergie atomique pour la création d'un centre commun de recherches nucléaires de compétence générale. En vertu de cet accord, le centre nucléaire d'Ispra est mis à la disposition de la Communauté européenne de l'énergie atomique. M. Santero, rapporteur, après avoir souligné l'importance des annexes de l'accord qui font apparaître que les intérêts italiens sont pleinement sauvegardés, a donné des précisions sur la portée financière de l'accord lui-même et sur les tâches respectives de l'Italie et de l'Euratom. M. Fenoaltea (socialiste nennien) a exprimé son regret de ce que le parlement ait été, une fois de plus, mis devant un fait accompli et a fait remarquer que la discussion de l'accord aurait dû suivre et non précéder la discussion de la loi sur la recherche nucléaire et de la loi sur la recherche scientifique. M. Berti (communiste) partage l'avis de M. Fenoaltea et a indiqué qu'il voterait contre l'approbation de cet accord. M. Ferretti (M.S.I.) a souligné la nécessité d'une ratification rapide. M. Segni, ministre des affaires étrangères, a fait remarquer que le parlement peut être consulté pour la conclusion de traités internationaux, mais seulement dans des cas exceptionnels. Il a rappelé que la loi sur la recherche nucléaire est actuellement examinée par la Chambre et que les crédits portés au budget pour ces recherches sont conformes aux demandes formulées en leur temps par un comité de savants.

Après avoir mis en lumière les raisons pour lesquelles il est de l'intérêt de l'Italie que le centre de recherche de l'Eura-

tom soit établi sur son territoire, il a conclu en invitant la commission à approuver cet accord.

(Sénat de la République, compte rendu analytique, 1er juin 1960)

4 - Pays-Bas

Un projet de loi instituant un conseil de la Nouvelle-Guinée

Le gouvernement néerlandais a saisi la seconde Chambre des Etats généraux d'un projet de loi tendant à accélérer une évolution politique dont le but est d'atteindre rapidement les objectifs du chapitre XI de la Charte des Nations-Unies.

Jusqu'à présent, la population de la Nouvelle-Guinée ne pouvait participer à la vie politique que par l'intermédiaire de quelques conseils locaux et régionaux. Dans l'exposé des motifs, le gouvernement explique qu'il ne suffit plus de vouloir ainsi "démocratiser par le bas" la structure du pays, attendu qu'il est probable que la conscience politique des habitants de la Nouvelle-Guinée se développera rapidement. C'est de là que vient l'idée de réunir en un seul corps représentatif des représentants de diverses parties du pays. De plus, un autre avantage serait que la population d'un territoire très morcelé, où l'on parle deux cents langues, pourrait être amenée à prendre mieux conscience de son appartenance à un seul pays.

Le projet prévoit la création d'une institution centrale, représentant toute la population et désignée du nom de conseil de la Nouvelle-Guinée. Elle se composera de 24 à 48 membres dont les uns seraient directement élus par la population, d'autres provisoirement du moins - élus au second degré, d'autres enfin nommés par le gouverneur dans les régions notamment où les élections ne sont pas encore possibles. Le premier conseil sera, autant que possible, déjà composé de membres élus pour la moitié au moins.

Les attributions du conseil de la Nouvelle-Guinée seront les suivantes :

- participation à l'élaboration d'arrêté, avec droit d'amendement et d'initiative (pleine participation au pouvoir législatif) ;
- participation à l'élaboration du budget (attributions provisoirement consultatives) ;
- attributions consultatives au sujet de lois néerlandaises et de mesures d'administration générale à rendre applicables à la Nouvelle-Guinée ;
- droit d'interpellation ;
- droit de pétition.

Les gouvernements et les parlements

Le président du conseil de la Nouvelle-Guinée sera nommé par la Reine et, après la première législature, il sera désigné sur une liste de trois noms proposés par le conseil lui-même.

(Seconde Chambre des Etats généraux, doc. n° 5990)

1 - Le parti social chrétien belge et la Communauté

Le Conseil général du parti social-chrétien s'est réuni à Bruxelles le 18 juin sous la présidence de M. Théo Lefèvre, président national. M. Bertrand a présenté à cette occasion les résolutions qui font suite à son rapport présenté lors du congrès du 9 avril.

Une des résolutions concerne l'adaptation de l'économie belge aux impératifs de l'intégration européenne au moment où le marché commun devient progressivement une réalité.

"Le congrès rappelle que la construction d'une Europe politiquement communautaire et économiquement unie est la condition non seulement de l'unité durable des peuples libres, du relèvement de leur niveau de vie, mais aussi du succès de l'aide aux pays en voie de développement.

Le congrès demande :

- l'amélioration du fonctionnement des institutions européennes, élections directes à l'Assemblée européenne, création d'un exécutif unique pour les trois communautés sans diminution du pouvoir supranational et fixation définitive du siège des institutions ;
- l'accélération de l'intégration économique et une plus grande unification sur les plans monétaire et financier ;
- la réalisation d'une plus grande unité politique.

Le congrès souhaite l'heureux aboutissement des pourparlers en cours entre les Six, les Sept, le Canada et les Etats-Unis.

Conscient des responsabilités de l'Europe, le P.S.C. soutiendra toute tentative favorisant la libre coopération économique, sociale et culturelle entre la Communauté européenne et les pays en voie de développement, sans discrimination ni visée politique".

(Source : Congrès du Parti social-chrétien)

2 - Le Mouvement Républicain Populaire et la politique européenne

Au cours de son dernier congrès national (26 au 29 mai), le M.R.P. a réaffirmé sa position au sujet des problèmes européens, notamment dans les motions de politique étrangère et de

Les partis politiques

politique économique qu'il a adoptées.

Dans sa motion de politique étrangère, le M.R.P. souhaite un renforcement de la cohésion et une meilleure organisation de la coopération occidentale. Promoteur de la réconciliation et de l'unification des nations européennes, il rappelle que la construction d'une Europe communautaire, économiquement organisée et politiquement unie, est la condition non seulement de la survie des patries, mais aussi par l'association de l'Europe et de l'Afrique, du succès de l'urgente mission de promotion des pays sous-développés.

Le Mouvement donne mandat à ses élus et à ses militants d'agir pour que l'intégration économique, favorablement poursuivie par l'accélération du marché commun, conduise rapidement à l'unité politique que devra préparer l'élection au suffrage universel d'une Assemblée Parlementaire Européenne.

Dans sa motion de politique économique, le M.R.P. s'affirme conscient des obligations qu'imposent aux pays la réalisation effective de la Communauté économique européenne et la solidarité avec les peuples d'Afrique. Il tient pour essentielle la construction d'une économie européenne, organisée et progressive, répondant à l'esprit et à la lettre du traité de Rome. Cette construction suppose, pour un certain temps, un tarif extérieur commun suffisant pour lui garder l'autonomie nécessaire.

Le rapport de politique économique, présenté par M. Bye, membre du Conseil économique et social, rappelait que l'Europe des peuples restait à faire et que deux risques la menaçaient. L'un de ces risques est celui d'un alignement de fait sur l'"Europe marché". Le second risque est celui d'une inclusion de fait de toute l'Europe, celle des Six et celle des Sept dans une véritable zone de libre-échange nord-atlantique. L'Europe perdrait alors son contenu propre et ses possibilités de liaison spécifique avec l'Afrique disparaîtraient.

Dans le rapport de politique étrangère, M. Lecanuet, sénateur, a donné son approbation à une accélération prudente de la réalisation du marché commun. Il s'est déclaré également favorable à la fusion des exécutifs des Communautés, ainsi qu'à la création d'une université européenne, véritable fondement de l'esprit européen et condition de son rayonnement à l'âge de la technique. Enfin, il a conclu qu'il fallait donner aux institutions européennes le moteur politique qui leur manquait encore et les démocratiser chaque jour davantage, notamment en recourant, dès que possible, à l'élection au suffrage universel des membres de l'Assemblée.

(Source : Congrès du M.R.P.)

III - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

1 - La "Confindustria" et l'accélération de la réalisation du marché commun

Le comité directeur de la "Confindustria"⁽¹⁾ s'est réuni à Rome sous la présidence de M. Alighiero De Micheli et a examiné les problèmes économiques que posent les programmes d'accélération de la réalisation du marché commun et la réforme de l'O.E.C.E.

Le comité directeur a fait siennes les conclusions du comité économique et a confirmé une fois de plus la position de la confédération à l'égard des propositions d'accélération du marché commun.

Les industries qui, dès le début, ont collaboré sincèrement à la réalisation du marché commun parce qu'elles reconnaissent l'importance de ses fonctions économiques et politiques sont convaincues qu'une accélération sur le seul plan douanier, loin de contribuer à la bonne réalisation de la Communauté, pourrait en compromettre dangereusement le développement. On peut en effet prévoir que cette procédure rendrait rapidement plus complexes les problèmes de conversion qui, tant du point de vue social que financier, paraissent difficiles à résoudre si l'on réduit tellement les délais et si l'on tient compte de la situation de l'emploi en Italie. En outre, une solution trop rapide des questions douanières pourrait compromettre l'harmonie qui doit régner entre les multiples éléments de l'intégration économique et ne pas faire de différence entre la communauté économique et l'union douanière. Ce n'est qu'en assurant un développement harmonieux qu'il sera possible de conserver à la communauté économique l'objectif qui est le sien : une plus large collaboration.

D'autre part, l'accélération ne peut pas ne pas avoir un effet néfaste sur les rapports avec les pays tiers et, en particulier, avec l'A.E.L.E. que l'on tente d'amener à une compréhension et à une collaboration réciproques, tenant davantage compte des réalités. En outre, l'accélération projetée du rythme de réduction des taxes douanières et de l'application des tarifs communs, serait plutôt à déconseiller à la veille d'importantes négociations sur les tarifs douaniers au sein du G.A.T.T. Cette accélération, en effet, ne pourrait qu'aggraver encore la recherche, déjà si difficile, d'une contre-partie appropriée à ces mesures, principal objet des négociations.

(1) Organisation professionnelle de la grande industrie italienne.

Les organisations professionnelles

En ce qui concerne la réforme de l'O.E.C.E., le comité directeur de la "Confindustria" a souhaité qu'aucune modification n'intervînt dans ses structures et dans sa mission d'information et de stimulation.

("Industrie des produits pharmaceutiques", n° 5, mai 1960)

2 - Les petites et moyennes entreprises et la Banque européenne d'investissement

La fédération internationale des petites et moyennes entreprises souhaite que des négociations soient ouvertes avec la Banque européenne d'investissement afin de :

- dégager un fonds permanent en faveur des petites et moyennes entreprises, pour financer notamment dans le cadre de la politique de la Banque les projets de spécialisation des recherches techniques et l'accroissement de la productivité,

- créer des groupements pour l'augmentation de la productivité dans l'industrie, le commerce et les services, y compris les transports.

(L'usine nouvelle, 9 juin 1960)

3 - Le Comité d'étude des producteurs de charbon d'Europe occidentale et les charges sociales

Le Comité d'étude des producteurs de charbon d'Europe occidentale, qui groupe les charbonnages allemands, français, belges et néerlandais, a demandé à la Haute Autorité d'attirer l'attention des gouvernements sur le "poids exagéré" des charges de sécurité sociale pesant sur les mines, en vue de rechercher les possibilités d'un allègement dans ce domaine.

Selon le Comité, cet allègement devrait s'opérer par l'alignement dans chaque pays, et pour chaque risque couvert, des taux des cotisations du régime minier sur ceux du régime général. En outre, il conviendrait de veiller à ce que les décisions prises à ce sujet tendent à réduire les distorsions des conditions de concurrence entre les industries charbonnières de la Communauté au lieu de les accentuer. Enfin, déclare le Comité, des contacts avec les gouvernements devraient être recherchés pour harmoniser et coordonner autant que possible les mesures qu'ils prendront à cet égard à l'invitation de la Haute Autorité.

Dans son intervention, le Comité d'étude déclare qu'il ne s'agit pas pour les producteurs de solliciter quelques subventions mais de chercher par une répartition plus équitable des charges sociales à améliorer le prix de revient du charbon, et donc sa position concurrentielle vis-à-vis des autres sources d'énergie.

Selon une étude effectuée par le Comité, sur la base de chiffres concernant l'année 1957, l'application aux mines du "régime général" aurait abouti à une diminution des prix de revient de 0,52 dollar à la tonne nette produite en Allemagne, 0,20 dollar en Belgique, 1,14 dollar en France et 1,10 dollar aux Pays-Bas.

(Le monde industriel et commercial, n° 19, 7 mai 1960)

4 - Le Boerenbond belge et le plan Mansholt

Le Boerenbond belge estime qu'une politique agricole commune est nécessaire à la construction de l'Europe ; cette politique est même intéressante pour la Belgique parce qu'elle lui ouvre de nouvelles possibilités, du moins si les conditions de production et de vente des produits agricoles sont harmonisées dans les six pays.

La Communauté agricole n'aura pas pour effet de rendre inutile l'organisation du marché agricole. Cependant, les fluctuations de l'offre se feront moins durement sentir lorsque le marché sera étendu aux six pays, et l'organisation du marché pourra se faire plus souple. Le Boerenbond propose que la politique agricole commune favorise les activités des associations professionnelles qui se sont spécialisées dans la protection des entreprises familiales, contre le danger que représente le morcellement de l'offre.

Le Boerenbond admet que la politique agricole commune oblige les partenaires de la C.E.E. à se spécialiser dans les produits pour lesquels ils jouissent d'avantages structurels. Pour ce qui regarde les quantités produites, il est souhaitable de s'en tenir aux possibilités d'écoulement à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté. La politique des prix doit assurer aux agriculteurs un revenu individuel équivalent à celui des autres secteurs de l'économie, la stabilité de ce revenu et la constance du volume de l'emploi dans l'agriculture. La recherche d'un prix raisonnable reste la meilleure garantie d'approvisionnement, surtout en période de tension internationale et est nécessaire aux entreprises transformatrices.

Approuvant dans les grandes lignes la politique structurelle préconisée par la Commission de la C.E.E., le Boerenbond tient à souligner les points suivants :

- que la politique structurelle peut seulement contribuer à réduire la grande disparité des prix de revient sans pouvoir modifier les prix du marché,
- que la réalisation des mesures structurelles doit rester en premier lieu la tâche des autorités nationales,

Les organisations professionnelles

- qu'il serait utile d'insister sur les effets sociaux que pourrait produire la politique structurelle.

Le Boerenbond établit certaines préférences quant aux moyens utilisés pour orienter la production :

- le système des prix de direction est plus juste et plus souple que celui des prix garantis,
- il est préférable d'avoir recours aux institutions de vente privées pour assurer la stabilité du marché plutôt que de faire appel à des fonds de garantie et à des offices d'achat.

Il semble normal au Boerenbond d'établir, à la frontière extérieure, une préférence en faveur des activités de la Communauté. Mais il souhaite que les mesures temporaires tendant à remédier aux effets d'une situation anormale aient, le moins possible, pour conséquence d'entraver le commerce international.

La libération des échanges ne pourra jamais avoir lieu que si de nombreuses conditions se trouvent réalisées : suppression des pratiques faussant la concurrence, coordination des politiques commerciales, liberté de la circulation des personnes et des services, etc... Comme, de toute façon, l'intégration dans l'agriculture ne semble pas pouvoir s'effectuer plus rapidement que dans les autres secteurs, une période de six ans paraît insuffisante pour aplanir les divergences existant dans les six pays.

(Sources : L'agriculture, n° 22 - 28.5.1960
De Boer, n° 22 - 28.5.1960)

5 - La coordination de l'action syndicale dans la C.E.E.

A Vevey (Suisse), lors du congrès international de l'industrie de la chaussure et du cuir qui a eu lieu du 31 mai au 2 juin et auquel onze syndicats d'Europe occidentale ont délégué leurs représentants, M. Van Uytven (Belgique) a présenté un rapport sur la coordination des tâches des syndicats dans les pays du marché commun. Dans ce document, le rapporteur examine la situation créée par le marché commun et les tendances qui en résultent. L'abaissement des tarifs douaniers qui est de l'ordre de 13 à 24 % renforcera considérablement la concurrence ; or, elle est déjà très vive aujourd'hui. Malgré les barrières douanières actuelles, les échanges entre les six pays n'ont pas été gravement entravés.

La deuxième partie du rapport est consacrée à l'examen des divergences qui existent entre les salaires et les prestations sociales. Il est déjà difficile, déclare le rapporteur, d'établir des statistiques exactes sur les salaires et les prestations

sociales dans les différents pays membres et sur la part qu'ils prennent dans le calcul du prix de revient. Quand bien même on y parviendrait, et si l'on parvenait à réduire les écarts, il demeurerait pratiquement impossible de se faire une idée exacte du pouvoir d'achat. Mais, malgré toutes les difficultés, des statistiques comparables sont indispensables.

M. Van Uytven en conclut qu'il faut établir au plus vite une collaboration étroite entre les différentes organisations syndicales des pays du marché commun. Cette collaboration doit viser à une parfaite connaissance de la situation (économique et sociale) des différents pays. C'est la seule façon d'empêcher que les travailleurs subissent les effets de la concurrence entre les entreprises des six pays. L'intégration européenne doit relever le niveau de vie de tous. Mais cela ne se produira pas automatiquement et les travailleurs devront, comme par le passé, lutter pour obtenir ce résultat.

(D'après : Leder Echo, deuxième édition de juin 1960)

6 - Le commerce allemand et la réglementation du marché des céréales

L'importance des travaux de réalisation de la Communauté économique européenne s'est accrue en 1959 et les débats publics y ont pris une plus grande part, souligne dans son rapport annuel pour 1959 le Groupement central du commerce allemand des céréales, des fourrages et des engrais. Le plus important événement de l'année a été la publication par la Commission de la C.E.E. des "propositions concernant l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique agricole commune". Le traité C.E.E. ayant fixé à la Commission le délai de la fin 1959 pour élaborer ces propositions, l'activité des milieux économiques intéressés au secteur agricole a été dès le début de l'année déterminée par la préoccupation de définir une conception autant que possible unitaire de chacune des branches de l'économie européenne.

Lorsque la Commission a publié ses propositions en novembre, un débat animé a suivi, au cours duquel la critique a dominé. On reproche à la fois aux propositions d'être trop dirigistes et trop libérales. Le commerce allemand des céréales se rallie à la conception de base des propositions concernant une réglementation future du marché commun des céréales. Il considère qu'il n'a pas à prendre position à l'égard du niveau futur des prix communautaires, en tant que problème de politique agricole. Il ne fait cependant pas de doute que les prix du marché mondial ne peuvent entrer en ligne de compte pour les produits de la Communauté. Le commerce des céréales considère, par conséquent, comme indispensable de réaliser comme prévu le "décrochage" des prix de la Communauté du niveau des prix mondiaux. De même, il reconnaît la nécessité des mesures prévues en matière de sécurité des prix en faveur des producteurs. L'échelonnement régional et saisonnier des prix lui paraît essentiel en vue d'assurer le fonctionnement normal du marché. Il va sans dire que le commerce allemand des céréales est opposé à une centralisation inutile ainsi qu'à une bureaucratie exagérée. Etant donné cependant qu'une organisation commune du marché nécessite une direction commune, un organisme central serait inévitable. Il conviendrait cependant de s'en remettre dans la plus large mesure possible aux institutions nationales existantes en ce qui concerne l'exécution technique.

Si le commerce allemand des céréales approuve pleinement les mesures de sauvegarde en faveur de la production de la Communauté, il pose en principe d'autre part qu'il n'y a pas lieu de recourir à un protectionnisme trop accusé du marché commun, à l'égard de ses partenaires. Une politique agricole commune doit être également intéressée à l'expansion du volume général des échanges commerciaux et à l'élévation du niveau de vie qui en découle. C'est pourquoi le commerce des céréales rejette les propositions qui prévoient, en plus du système des prélèvements, un plan d'approvisionnement, des licences d'importation et le contrôle des quantités importées. Le commerce allemand des céréales souligne en conclusion qu'abstraction faite de ce que ces mesures

sont inutiles en raison de la sauvegarde des prix assurée par les prélèvements, la répartition des licences donnerait lieu, non seulement à des difficultés insurmontables mais susciterait, dans l'esprit des partenaires commerciaux de la Communauté, le soupçon que celle-ci recherche l'autarcie, grâce à de sévères restrictions quantitatives.

(VWD - Europa Nachrichten, 14 juin 1960)

7 - L'Union des travailleurs italiens et le Fonds social européen

M. Enzo Dalla Chiesa, secrétaire national de l'Union des travailleurs italiens (U.I.L.) a déclaré :

Le Conseil de ministres de la C.E.E. a finalement approuvé le règlement du Fonds social européen déjà discuté en novembre dernier par le Comité économique et social de la Communauté et, en janvier, par l'Assemblée Parlementaire Européenne. L'adoption du règlement présente un grand intérêt, car le Fonds social est un peu la clef de voûte de la politique sociale de la Communauté et aura certainement une influence sur l'amélioration de l'emploi des travailleurs.

Il est évident que le règlement ne tient pas compte de toutes les demandes que l'U.I.L. a présentées en son temps et qui ont été appuyées par les services de la Communauté. L'U.I.L. aurait voulu, par exemple, que le règlement prévoie également des dispositions applicables en cas de chômage dû à la conjoncture. Mais, bien que s'agissant d'une demande qui répond à des fins hautement sociales, elle est restée sans suite.

Quant aux changements apportés au texte original de la Commission, le Conseil de ministres a malheureusement introduit quelques modifications au projet de la Commission qui limitent l'initiative de celle-ci.

Toutefois, a ajouté le secrétaire national, l'U.I.L. donne acte à la Commission et en particulier à M. Petrilli, de ce que le projet présenté au Conseil de ministres était très proche des propositions faites par la délégation des travailleurs. Il est évident aussi que quelle que soit, en faveur des gouvernements, la limitation des pouvoirs d'intervention de la Commission, elle ne trouve pas l'approbation de l'U.I.L. qui a apporté et continuera à apporter un appui constant à la Commission.

L'U.I.L. espère qu'en ce qui concerne l'utilisation des fonds, il ne se produira plus ce qui s'est produit en d'autres occasions où les fonds internationaux sont restés en partie inutilisés, et que le gouvernement italien mettra tout en oeuvre afin que les remboursements soient effectués en temps opportun.

(L'Italie et le marché commun, n° 9, 15 mai 1960)

8 - Les ingénieurs italiens et le marché commun

Les 13 et 14 mai s'est tenu à Milan le congrès national des ingénieurs italiens. Aux côtés de M. Giambelli, président de l'Association des ingénieurs de Milan, siégeait M. Battista, président honoraire de la Fédération nationale des ingénieurs et architectes italiens.

Les débats ont eu pour thème : "L'ingénieur italien et le marché commun européen".

Au sujet des transformations à réaliser et de la concurrence que l'Italie devra soutenir avec les autres pays du marché commun, surtout dans le domaine de la sidérurgie, de la chimie et de la pétrochimie, M. Giambelli a affirmé que les ingénieurs avaient un grand rôle à jouer dans une époque de renouvellement de l'économie italienne et européenne.

Le but du congrès est d'obtenir que l'activité des institutions du marché commun sur le plan politique et économique soit suivie avec attention, ce qui permettrait de prévoir les évolutions et les modifications de structure et d'éviter, par conséquent, les répercussions fâcheuses.

M. Ville, président de la Fédération française des ingénieurs, s'est félicité de ce que l'initiative ait été prise d'engager des discussions constructives sur les problèmes techniques dans le cadre du marché commun. Il a ensuite annoncé la création prochaine, à Milan, d'une section de la Fédération française des ingénieurs car, un jour prochain, non seulement la libre circulation des capitaux et des marchandises, mais aussi celle des intellectuels et des techniciens se réalisera dans la Communauté économique européenne.

M. Battista a ensuite prononcé le discours officiel d'ouverture et souligné qu'il était temps de se mettre sérieusement à l'oeuvre pour réaliser l'intégration économique européenne. Ayant rappelé que les organisations pour l'étude des problèmes du marché commun continuaient à se multiplier, il a déclaré qu'il vaudrait mieux examiner jusqu'à quel point l'équipement des différents secteurs de l'économie italienne était en mesure de s'adapter à la vie nouvelle de la Communauté. D'où l'importance du congrès qui aurait également pu prendre pour thème : "L'industrie italienne et le marché commun". L'orateur a rappelé les hésitations et les craintes qui se sont manifestées lors de la création de la C.E.C.A. et qui, à la lumière des événements, se sont révélées injustifiées, vu les succès remportés dans les secteurs minier et sidérurgique. La mission de l'ingénieur, plus encore que celle des économistes et autres spécialistes, est d'analyser et d'approfondir les problèmes complexes que pose à l'industrie la mise en oeuvre du traité de Rome.

Bien entendu, l'harmonisation des économies des différents

pays n'ira pas sans sacrifices. Mais l'on se doit d'accepter les petits sacrifices dans un esprit clairvoyant et libéral, afin de prévenir d'amères surprises et des préjudices considérables à plus longue échéance. Si, il y a cinquante ans, l'Europe était le centre de la civilisation, de la culture, et le pilier de la puissance économique et industrielle, il faut avoir le courage de reconnaître qu'aujourd'hui d'autres grands pays situés hors de l'Europe retiennent l'attention du monde. "Si nous voulons survivre, nous devons nous unir, faire de l'Europe divisée une unité économiquement saine et solide dans le but de réaliser un jour aussi l'unité politique."

M. Enrico Mattei, président de l'E.N.I., a ensuite traité de "l'industrie minière, chimique et pétrolière". Il a fait un large exposé de la situation des sources d'énergie du marché commun et de la nécessité, pour les Six, d'établir des programmes de développement économique. En 1965 la consommation totale de charbon baissera sans doute de 63 à 52 % et celle de pétrole augmentera de 26 à 33 %. M. Mattei a alors exposé la situation du secteur des hydrocarbures et s'est montré très optimiste en ce qui concerne l'approvisionnement énergétique à venir. Le coût de l'énergie diminuera progressivement, de sorte que l'Europe pourra maintenir son rythme actuel de développement économique. En conclusion, l'Europe ne peut se permettre ni gaspillages, ni attermolements, si elle ne veut pas compromettre le bien-être futur de sa population.

M. Arreghini a fait rapport sur l'état des installations énergétiques et établi une distinction entre les problèmes de l'industrie de l'électricité dans les pays du marché commun et ceux qui concernent la production de machines destinées aux centrales hydro-électriques. On sait que le mouvement de collaboration a amené la création d'organismes internationaux et d'ententes internationales ayant pour but une meilleure utilisation des disponibilités énergétiques et des installations de production et de répartition, par des échanges appropriés d'énergie. L'utilisation des forces hydrauliques est en effet, du moins dans les principaux pays du marché commun, très proche des limites de l'exploitation économique. L'énergie électrique est de plus en plus absorbée par les régions voisines des installations de production. Il est toutefois des pays limitrophes, comme la Yougoslavie et l'Autriche, dont les ressources hydro-électriques excèdent largement les besoins. Lorsque les installations nécessaires auront été construites, des accords permettront d'exporter l'énergie produite dans les pays limitrophes.

Pour les autres sources d'énergie, le rapporteur a fait une large description des perspectives de développement de la production et de la consommation.

M. Lampis a parlé de l'industrie électro-technique et après un rappel des problèmes que le marché commun pose à l'industrie électro-technique, l'orateur a tiré des conclusions pessi-

Les organisations professionnelles

mistes, du moins en ce qui concerne l'industrie électro-technique italienne dont la production est de bonne qualité mais dont les dimensions et la structure sont des sujets d'inquiétude.

M. Lauro a fait rapport sur "l'industrie sidérurgique, métallurgique et mécanique". Après avoir souligné le succès de la C.E.C.A. qui a certainement contribué à l'avènement de la Communauté économique européenne, l'orateur a parlé de l'industrie métallurgique qui a accompli, au cours des dernières années, des progrès inespérés.

Les matériaux de construction ont fait l'objet d'un rapport de M. Pesenti. Après avoir noté que l'an passé plus de 10 % du revenu national brut a été fourni par le secteur de la construction qui employait 18 % de la main-d'oeuvre industrielle, l'orateur a passé en revue différents types de matériaux utilisés, étudiant pour chacun d'eux l'aspect du marché, l'évolution du commerce extérieur et les divers types de produits manufacturés.

M. Coggi, rapporteur pour l'industrie textile et la confection, a donné son impression générale pouvant se résumer en un sentiment de confiance et d'espoir en l'avenir du marché commun.

M. Tomasino, secrétaire général du centre de développement des transports aériens créé en 1950 à Rome, en vue d'une meilleure connaissance des problèmes connexes au développement des activités aéronautiques, a examiné en détail la situation des transports aériens dans le marché commun et affirmé notamment que l'avènement des avions à réaction, avec l'accroissement de la productivité qu'il entraîne, aura des répercussions économiques d'une très grande portée. Actuellement l'Union soviétique possède, avec 565.000 km de lignes aériennes, le réseau aérien commercial le plus vaste du monde, desservi par 200 avions à réaction et à turbo-réaction et par 1.600 avions de type classique. Aux Etats-Unis également, l'aéronautique commerciale a connu comme chacun sait un immense essor. Face à cette concentration des activités des deux blocs, les activités des pays européens présentent un caractère très fragmentaire. Par sa situation géographique et son relief, l'Italie est appelée à devenir le pays idéal pour le développement de toutes les formes d'activité de l'aéronautique. L'initiative de l'Air-Union, créée entre l'Italie, la France, l'Allemagne et la Belgique, est un début prometteur de la coordination des aviations civiles européennes qui seule permettra d'affronter la concurrence des autres blocs.

M. Biaggi a présenté le rapport final du congrès. Après avoir affirmé que la réalisation du marché commun ne peut se faire que si les ingénieurs italiens sont appelés à donner leurs conseils et leur appui aux organes politiques responsables, et après avoir souligné le côté libéral de la Communauté économique européenne, l'orateur a résumé les principales thèses présentées dans les divers rapports et dans les discussions auxquelles ils ont donné lieu. M. Biaggi a affirmé en conclusion qu'il était égale-

ment nécessaire que le fisc italien change d'attitude afin qu'il ne soit pas toujours considéré comme une sorte d'adversaire, de frein à toute initiative courageuse. Il devrait au contraire stimuler entre l'Etat et les entreprises privées, la coopération indispensable à la réalisation d'une intégration européenne réelle.

Les ingénieurs italiens attendent maintenant que le gouvernement italien promulgue les lois qui leur permettront, à égalité avec leurs collègues des autres pays, de collaborer à la réalisation de l'intégration économique dans le cadre du marché commun.

L'assemblée a approuvé à l'unanimité la motion générale finale. Il y est notamment dit que l'entrée de l'Italie dans le marché commun et sa participation au libre-échange requièrent des ingénieurs italiens un engagement qui n'était pas concevable dans le passé et qui les met en face de problèmes de technique et de développement industriel nouveaux et d'une immense portée historique. Après la nécessité de réformes radicales dans la législation relative à l'instruction, au travail et à la fiscalité, sont cités, en ordre prioritaire, les points suivants qui doivent faire sans retard l'objet d'interventions de la part des organes législatifs de l'Etat : réorganisation de l'enseignement technique à tous les degrés et dans toutes les spécialités; encouragement de l'invention et des essais de nouveaux produits et de nouveaux systèmes de production, encouragement de la recherche scientifique pure ou appliquée; réforme du régime de prévoyance pour accroître l'assistance accordée aux travailleurs sans provoquer de nouvelles charges pour la Communauté; industrialisation des régions moins favorisées du pays; renforcement des représentations commerciales à l'étranger; harmonisation des assurances-crédits pour l'exportation et les travaux exécutés à l'étranger; allocation par la Banque européenne d'investissement d'une certaine quote-part de financement aux industries exportatrices et aux entreprises de construction; coordination des initiatives prises par l'Etat dans le cadre du marché commun.

Le congrès s'est terminé par l'offre d'une pleine collaboration de tous en vue de créer un comité permanent auprès du bureau de l'association des ingénieurs de Milan. Ce comité aurait pour tâche de discuter les aspects techniques et économiques des problèmes particuliers et de présenter aux services publics des rapports sur ces problèmes.

(L'Italie et le marché commun, n° 9, 15 mai 1960)

1 - La session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale

C'est au lendemain de l'échec de la conférence au sommet que s'est tenue la première partie de la sixième session de l'Assemblée de l'U.E.O., qui groupe le Royaume-Uni et les six pays de la Communauté économique européenne. La session, consacrée à des problèmes de politique générale et à des questions de désarmement, a contribué de façon importante à un renforcement des liens entre la Grande-Bretagne et les Six.

Le débat de politique générale a été introduit par un rapport de M. Arthur Conte (socialiste français) sur "La politique de l'U.E.O. - Infortunes et chances de la construction européenne". Après avoir examiné les raisons des hésitations britanniques et des impatiences du continent, M. Conte exprime son optimisme quant à la possibilité de surmonter la crise de croissance de l'Europe.

Que faire pour renforcer la coopération entre les sept pays de l'U.E.O. ? Tout d'abord, lancer un pont entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. Le rapporteur estime que l'U.E.O. offre un forum très utile à cet effet. Il suggère que les ministres des pays membres de l'U.E.O. se réunissent, éventuellement avec un représentant de la Commission de la C.E.E., et discutent "entre amis" les points de friction. M. Conte propose en particulier que soit étudiée la possibilité d'établir un parallélisme entre le tarif extérieur commun de la C.E.E. et les conditions tarifaires préférentielles existant entre la Grande-Bretagne et le Commonwealth. Il pense aussi que, pour désarmer l'émotion que la mise en vigueur du tarif extérieur commun a suscitée au Royaume-Uni, il serait peut-être opportun que la C.E.E. envisage des adaptations limitées de ce tarif dans des cas très singularisés conduisant effectivement à des anomalies. Enfin, M. Conte recommande au Conseil des ministres "d'employer ses bons offices pour aider à la conclusion heureuse des négociations actuellement en cours au sein du Comité des questions commerciales des Vingt-et-un".

M. Conte aborde ensuite un deuxième moyen, de beaucoup plus important, de renforcer l'unité européenne, à savoir : le développement en commun des applications pacifiques de l'atome et il recommande aux gouvernements des sept Etats membres d'examiner ensemble la possibilité d'une adhésion du Royaume-Uni à l'Euratom.

L'intervention la plus remarquée, au cours du débat qui suit, est celle de M. John Profumo, secrétaire d'Etat au Foreign Office, qui, répondant à l'appel de M. Conte, affirme que "le gouvernement britannique, sans égard à tout ce qui s'est passé au cours des dernières années, est disposé à examiner à nouveau la proposition d'adhésion de la Grande-Bretagne à l'Euratom, voire à

la C.E.C.A.". Toutefois, l'adhésion du Royaume-Uni à ces deux communautés suppose évidemment que la Grande-Bretagne soit assurée d'être la bienvenue parmi les Six. D'autre part, avant de prendre une décision, la Grande-Bretagne devra tenir compte de ses engagements vis-à-vis de ses partenaires de la petite zone de libre-échange. Pour ce qui est des relations économiques européennes, M. Profumo estime peu probable que les divergences de vues entre Britanniques et membres du marché commun disparaissent. Cependant, la déclaration d'intention adoptée récemment par le Conseil de la C.E.E., ainsi que le communiqué publié à l'issue de la Conférence de l'A.E.L.E. à Lisbonne montre que les deux groupes sont prêts à faire leur possible pour trouver une solution de compromis. En conclusion, le secrétaire d'Etat réaffirme le souci de son gouvernement de contribuer à l'unité de l'Europe occidentale.

Les propositions contenues dans le rapport Conte et la prise de position de M. Profumo ont été unanimement approuvées par les orateurs intervenant ensuite dans le débat. Plusieurs parlementaires britanniques, conservateurs et travaillistes, ont tenu à confirmer le désir de la Grande-Bretagne de reconsidérer l'ensemble de ses relations avec l'Europe occidentale. Selon eux, la préférence impériale et la situation spéciale de l'agriculture anglaise ne sont pas des obstacles insurmontables à un rapprochement avec le continent, et, en tout cas, aucun argument valable ne peut être invoqué contre l'entrée de la Grande-Bretagne dans l'Euratom.

L'Assemblée de l'U.E.O. assisterait donc bien à un "tournant historique" des relations européennes.

Deux recommandations, l'une engageant les gouvernements des sept Etats membres à examiner la possibilité d'une adhésion du Royaume-Uni à l'Euratom, et l'autre priant le Conseil de l'U.E.O. d'employer ses bons offices pour trouver une solution heureuse d'accord entre les Six et les Sept, sont alors adoptées par l'Assemblée unanime.

2 - Le bureau de l'Institut international des classes moyennes

Les 21 et 22 avril derniers, le bureau et le conseil d'administration de l' "Institut international des classes moyennes", organisme d'étude ayant son siège à Bruxelles, se sont réunis à Rome.

Les représentants de l'Institut ont examiné le problème que pose l'harmonisation des législations des pays du marché commun pour l'exercice des professions libérales. Ils ont spécialement étudié l'harmonisation des conditions d'accès aux professions libérales et à certaines activités artisanales.

De plus, ils ont étudié les questions de la sécurité so-

ciale, de l'égalisation des cotisations ainsi que les systèmes de crédit dans chacun des six pays. L'Institut a naturellement porté ses regards vers d'autres nations qui partagent ses principes. Il est sûr en effet qu'à condition d'être toujours plus vaste, une coopération pourra donner de fructueux résultats.

Les représentants se sont également penchés sur les questions de la formation professionnelle, de l'intégration éventuelle dans les programmes universitaires, de cours sur l'économie des secteurs intéressant les classes moyennes, de la politique de construction, des problèmes fiscaux et de l'exportation des produits artisanaux.

(L'artigianato d'Italia, n° 5, 15 mai 1960)

3 - L'Europa-Union et la fusion des exécutifs européens

L' "Europa-Union" allemande s'est prononcée en faveur d'une fusion des exécutifs de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de l'Euratom. Les décisions indispensables concernant le personnel devraient recevoir dans l'immédiat un commencement d'exécution, est-il dit dans une résolution adoptée par le Comité central de l'Europa-Union. Le Bundestag et le gouvernement fédéral sont invités à approuver sans délai la mise en oeuvre accélérée du marché commun au 1er janvier 1961 et à élaborer de nouvelles propositions constructives en vue de la création d'un secrétariat politique des Six chargé de la coordination de la politique étrangère. Une extension des attributions de l'Assemblée Parlementaire Européenne est en outre réclamée.

Une autre résolution approuve l'initiative prise par les Conseils de ministres de la C.E.E. et de l'Euratom en vue de créer une Université européenne. Celle-ci devrait avoir le caractère d'un institut d'études postuniversitaires ayant la possibilité de conférer le grade de docteur et être largement autonome du point de vue administratif, de sorte que soit garantie l'entière liberté de la recherche et de l'enseignement.

(VWD-Europa Nachrichten, 14 juin 1960)

4 - Le Mouvement européen aux Pays-Bas

Dans son programme pour 1960-1961, le Mouvement européen insistera sur les points suivants :

- le but de l'effort d'unification européenne doit être non pas la petite mais la grande Europe dont doivent pouvoir faire partie, outre les pays libres d'Europe, ceux qui n'ont pas actuellement la liberté de décider de leur sort;
- le Mouvement préconisera l'unicité du siège des institutions européennes; il ne cessera de dénoncer le manque d'esprit européen, d'efficacité et d'énergie, dont la conséquence est que

Les organisations internationales

- les institutions ne sont pas encore installées au siège unique;
- l'Europe des Six doit avoir un seul exécutif;
 - le Mouvement appuie l'action de l'Assemblée Parlementaire Européenne, qui essaie d'obtenir que des élections européennes aient lieu aussi tôt que possible; sans empiéter sur le domaine des partis politiques, il estime de son devoir d'informer la population de l'importance des élections; il fait appel aux partis politiques pour qu'en temps utile, ils rédigent et proposent aux électeurs des programmes européens;
 - l'admission de la C.E.E. implique qu'il faut ensemble contribuer à intensifier le développement économique de certaines régions qui doivent être développées;
 - le développement économique est un moyen d'augmenter la prospérité et une phase d'un processus qui doit aboutir à l'unité politique; c'est précisément en vue des élections européennes que l'aspect politique de l'intégration doit être remis au premier plan;
 - il faut susciter une conscience plus vive et une meilleure compréhension de la synthèse des sources culturelles de la diversité en Europe;
 - les six pays doivent avoir une politique commerciale aussi ouverte que possible, afin de favoriser le développement économique du monde libre et d'éviter autant que possible toute divergence dans l'orientation de l'économie des Six et de celle des autres pays d'Europe;
 - il importe que les Etats-Unis et le Canada participent aux conversations entre les Six et les Sept; au niveau atlantique, il faut des solutions qui renforcent non seulement l'intégration européenne, mais aussi la cohésion de tout le monde occidental; le Mouvement considère l'unification européenne comme un moyen d'augmenter les forces conjuguées du monde atlantique;
 - l'Europe doit aider davantage les territoires sous-développés au fur et à mesure qu'elle progresse vers l'unité; les pays européens ont une mission à remplir, non seulement en Afrique, mais aussi en Asie et en Amérique latine, à présent que leur redressement économique est acquis grâce à l'aide Marshall; la C.E.E., qui est le plus puissant partenaire commercial dans les échanges mondiaux, doit user de son influence pour que les pays moins développés puissent prendre part au commerce mondial d'une manière qui contribue à accroître leur prospérité;
 - l'organisation internationale du Mouvement européen doit être renforcée; la situation actuelle exige précisément que le Mouvement européen ajoute à l'oeuvre nécessaire qu'il accomplit dans les Communautés la tâche de renforcer les liens avec les mouvements apparentés dans les pays qui ne sont pas membres des Communautés; de cette façon, il sera en tout cas possible, dans le Mouvement européen, d'éviter que les Six et les Sept ne prennent des orientations différentes.

(Nieuw Europa, n° 5, mai-juin 1960)

5 - La réforme de l'O.E.C.E. étudiée par la Chambre fédérale autrichienne de commerce

En Autriche, la Chambre fédérale de commerce a demandé à M. Bock, ministre fédéral du commerce et de la reconstruction, de se faire, lors de la réunion à Paris du comité des questions commerciales, l'interprète du vœu de l'économie autrichienne d'accroître la coopération économique européenne. C'est ainsi que, dans la réforme de l'O.E.C.E., il conviendrait surtout de veiller à ce que la nouvelle organisation puisse permettre de surmonter les oppositions entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. ainsi que de conserver les résultats acquis dans le domaine de la libéralisation des échanges commerciaux, de la circulation des capitaux et des services en Europe. Pour permettre de jeter un pont entre la C.E.E. et l'A.E.L.E., il conviendrait au sein de l'institution qui succèdera à l'O.E.C.E., de maintenir le comité des questions commerciales en lui conférant un caractère permanent ou bien de créer une commission mixte C.E.E. - A.E.L.E. qui aurait, sans équivoque, la mission de rechercher les voies et moyens en vue de surmonter les oppositions. Afin de faciliter aux pays de la C.E.E. l'adoption de cette proposition, on pourrait s'en remettre à eux pour déléguer à cette commission les membres de la commission de contact qu'ils ont constituée pour aplanir les cas litigieux.

La Chambre fédérale de commerce a, en outre, objecté que le rapport des "Quatre Sages" sur la réforme de l'O.E.C.E. comportait des passages qui mettent sérieusement en péril une intensification de la coopération européenne. La suggestion de charger la nouvelle organisation de "surveiller" l'activité des unions régionales sur son territoire permet même d'en déduire que le groupe des Quatre a manifestement pris son parti de la division actuelle de l'Europe.

(Mitteilungen der Bundeskammer der Gewerblichen Wirtschaft, Internationale Wirtschaft, n° 23, 3 juin 1960)

6 - Critique de la réforme de l'O.E.C.E.

Sous la signature de M. Aschinger, la "Swiss Review of World Affairs" critique sévèrement le récent rapport des quatre "Sages" sur la réforme de l'O.E.C.E. L'adoption de ce rapport signifie que l'unique tribune d'où les problèmes économiques européens pourraient être examinés sous l'angle européen général cesserait d'exister. Si on la compare à l'O.E.C.E., la nouvelle organisation présente de nombreux points faibles. Sous son ancienne forme, elle permettait d'étudier des problèmes de tendance de l'économie en connexion étroite avec la politique commerciale et financière. La nouvelle forme d'organisation ne le permettra plus. La réforme de l'O.E.C.E. n'a donc plus qu'un caractère académique. De plus, les institutions envisagées pour l'étude et la coordination du contrôle des cycles de l'économie ont beaucoup moins de cohésion. Le Conseil de l'O.E.C.E. a approuvé naguère les propositions de M. Müller-Armack relatives à un code de bonne conduite

Les organisations internationales

économique, mais les Etats-Unis ont fait savoir que le Congrès pourrait difficilement assumer des obligations aussi lourdes. En outre, l'auteur ne voit pas pourquoi la coordination et l'extension de l'aide aux territoires sous-développés doivent être assumées par la nouvelle O.E.C.E. D'autres organisations internationales créées à cet effet pourraient tout aussi bien s'en occuper. L'attribution de cette nouvelle tâche sert à dissimuler le fait que l'on retire à l'O.E.C.E. sa tâche principale : la coordination de la politique commerciale. Le véritable motif, c'est que le Gouvernement français et le Gouvernement américain, avec l'appui de la Commission de la C.E.E., désirent prévenir une association multilatérale de la C.E.E. avec les autres pays. A cette fin, ils désirent éliminer l'O.E.C.E. et la remplacer par une organisation fantôme. Cependant, en privant l'O.E.C.E. de ses compétences de politique commerciale, on porte atteinte gravement à la coopération économique qui s'était instaurée en Europe. C'étaient ces compétences qui étaient l'essence même de l'O.E.C.E. Puisqu'il risquait de se former des blocs économiques en Europe, il aurait fallu renforcer les compétences de politique commerciale de la nouvelle organisation.

Il est une malheureuse disposition qui veut qu'aucune décision ne lie les Etats membres tant qu'elle n'est pas ratifiée selon les règles constitutionnelles de chacun d'eux. On voit tout de suite le désavantage qu'il y aurait à accepter que les Etats-Unis soient admis dans la nouvelle organisation. La disposition en question est prise par égard à la situation de ce pays, où, en matière de politique commerciale, le pouvoir exécutif a moins de compétences et le pouvoir législatif plus de compétences que dans les autres pays. C'est pourquoi il eût été préférable de donner aux Etats-Unis un statut spécial dans cette organisation.

Un autre grief est que la structure de la nouvelle O.E.C.E. est moins démocratique que celle de l'ancienne organisation. Le nombre des membres du Comité exécutif, fixé à onze dans l'O.E.C.E. sera ramené à quatre ou cinq dans la nouvelle organisation. Cette opération se fera au détriment des petits pays.

En conclusion, l'O.E.C.E. est remplacée par une organisation de caractère totalement différent. Vu sa composition, ses objectifs et son manque d'autorité, la nouvelle organisation ne sera jamais en mesure d'assumer, pour l'intégration économique de l'Europe, la tâche dont l'O.E.C.E. s'est si bien acquittée jusqu'en 1958.

("Swiss Review of World Affairs", juin 1960)

7 - Le Conseil interparlementaire Benelux et l'intégration européenne

Le 11 juin 1960, le Conseil interparlementaire a voté une résolution.

Il estime que l'intégration de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg doit nécessairement se poursuivre, même après la ratification du Traité Bénelux. Il regrette les lenteurs de l'intégration, notamment parce qu'elle porte préjudice à la position du Benelux dans la Communauté économique européenne et d'autres organisations internationales.

Convaincu qu'il y a lieu de continuer à stimuler le rapprochement, le Conseil est d'avis que le grand intérêt politique d'une action commune et concertée dans lesdites organisations devrait inciter les gouvernements des trois pays à résoudre à bref délai les problèmes actuels de politique intérieure.

En conclusion, le Conseil a décidé d'organiser, immédiatement après la ratification du Traité Benelux, une grande conférence dont l'ordre du jour comprendrait des points intéressants tout particulièrement le Benelux et au cours de laquelle seront examinés les objectifs à poursuivre.

("Berichtendienst Economische Voorlichting", 16 juin 1960)

1



1 - Une proposition soviétique de coopération économique

Un memorandum de l'Union soviétique sur une intensification de la coopération économique des pays de l'Europe orientale a proposé le 20 avril à la Conférence économique européenne à Genève, de projeter, financer et construire en commun des centrales hydrauliques et thermiques. M. Firioubine, secrétaire d'Etat au ministère soviétique des affaires étrangères, a précisé dans le "Journal de l'industrie et de l'économie" de Moscou, les idées contenues dans le memorandum et il a estimé notamment qu'il était temps que la commission économique s'occupe du problème de l'exploitation plus complète de toutes les réserves d'énergie. Il rappelle la proposition de l'Union soviétique de 1958 qui avait été faite au comité des transports. Elle prévoyait un système européen unique pour les transports par eau englobant un réseau continu de voies fluviales de la Volga au Rhin en passant par le Danube. A cette époque cette proposition a rencontré un écho favorable auprès de plusieurs Etats européens. Le point de vue soviétique selon lequel le caractère économique propre aux Etats d'Europe orientale et occidentale offre de larges possibilités d'échanges en ce qui concerne les produits industriels, les matières premières et d'autres marchandises est souligné. Il est souhaitable que le désir soviétique de voir convoquer une conférence des ministres européens du commerce et de l'économie soit favorablement accueilli.

En ce qui concerne l'intégration économique européenne, le ministre soviétique est d'avis que beaucoup de pays ont recherché des solutions nouvelles et ont tenté de remplacer la division qui se fait jour au sein de la Communauté économique des dix-sept pays par des formes nouvelles de coopération.

Le correspondant permanent à Moscou du journal économique allemand "Industrie Kurier" qui reproduit la teneur de l'article de Firioubine estime à ce sujet que les déclarations du secrétaire d'Etat, bien que rédigées avant l'échec de la conférence de Paris, mettent en lumière des préoccupations soviétiques qui dans quelques mois pourraient redevenir d'actualité.

(D'après l' "Industrie Kurier", 9 juin 1960)

2 - La Grande-Bretagne et l'Europe

Dans une déclaration à la Chambre des Communes au sujet de la Conférence au sommet, M. Gaitskell, leader du parti de l'opposition, a examiné la "nouvelle situation en Europe" :

Si l'on veut renforcer l'unité politique et le contrôle

britannique au sein de l'O.T.A.N., la Grande-Bretagne doit réviser son attitude à l'égard de l'Europe. L'Europe a changé du tout au tout au cours des dix dernières années et l'on se trouve devant une situation nouvelle à laquelle la Grande-Bretagne doit s'adapter. Un des problèmes fondamentaux auxquels la Grande-Bretagne ne peut se soustraire est de savoir si elle peut empêcher qu'un nombre de plus en plus grand de pays, y compris les Etats membres de l'O.T.A.N., disposent d'armes nucléaires.

La Grande-Bretagne ne doit pas oublier qu'il ne lui sera sans doute pas possible de maintenir longtemps encore sa position privilégiée par rapport aux Etats-Unis en matière de défense et dans d'autres domaines encore. Plus la puissance de la France et de l'Allemagne augmentera, surtout si la Communauté devient une réalité politique, moins les Etats-Unis pourront continuer, même s'ils le voulaient, à appliquer à la Grande-Bretagne et au reste de l'Europe deux poids et deux mesures. Si l'Angleterre s'obstine à préserver sa situation privilégiée, elle ne fera que détériorer ses rapports avec l'Europe sans améliorer pour autant sa situation à l'égard des Etats-Unis.

(Englische Rundschau, n° 12, 3 juin 1960)

1 - Le fonctionnement du F.E.D.O.M.

Sous le titre "Pour éviter le communisme, l'Europe doit apporter à l'Afrique une aide efficace", la revue "Marchés tropicaux et méditerranéens" du 28 mai 1960 étudie les rapports entre les pays d'Afrique et la Communauté européenne.

Les responsables africains éprouvent à l'égard de l'Europe un sentiment de défiance et d'espoir.

De défiance parce que les conventions signées ne leur ont pas apporté tous les avantages qu'ils en attendaient. La protection douanière n'existe pratiquement pas pour les produits comme la banane (en raison des contingents réservés, le café (en raison d'artifices de procédure), les arachides, le cacao (l'Allemagne s'apprête à aligner les droits du tarif étranger sur les droits du tarif commun). Sans doute, certains produits sont quelque peu favorisés, mais on attend toujours une organisation des marchés dans de nombreux secteurs.

Cependant les responsables africains ont l'espoir d'une aide financière accrue grâce à l'institution du F.E.D.O.M. Malheureusement, son fonctionnement a déçu. La procédure est lente et compliquée. Les crédits sont accordés en quantité fort limitée pour des opérations sans envergure.

L'auteur de l'article reprend à ce propos les explications avancées par l'Exécutif de la C.E.E. : d'une part, les dossiers ne sont pas suffisamment étudiés et ils reprennent parfois de vieux projets que le FIDES estimait difficilement défendables et, d'autre part, le Gouvernement français fait écran entre l'organisation européenne et les territoires d'outre-mer; il retarde, par ses examens, la transmission des projets à financer.

En fait, poursuit l'auteur de l'article, on se trouve dans une période de transition qui cessera bientôt. Les Etats africains deviennent indépendants. Il n'est donc plus question de maintenir l'intermédiaire de l'administration française pour assurer la transmission des dossiers à Bruxelles. Il ne s'agit plus que d'être efficace.

Il est certain que, jusqu'à présent, les jeunes Etats n'avaient pas les moyens de concevoir des projets à l'échelle demandée. Dorénavant, les travaux de planification seront confiés à des techniciens qualifiés, ce qui permettra aux Etats africains de présenter, à bref délai, des études solides qui donneront satisfaction aux autorités de Bruxelles.

La C.E.E. devra alors être plus nette dans ses conceptions

et moins lente dans ses réalisations. Le rôle du F.E.D.O.M. n'est pas de financer la construction d'une infirmerie de brousse et la conduite d'eau d'une ville africaine. On doit faire appel à lui pour les grands travaux et les grandes dépenses d'infrastructure. La réunion prévue à Strasbourg par l'Assemblée Parlementaire Européenne des députés africains et européens pourrait être l'occasion de définir une doctrine précise.

Que l'Exécutif de la C.E.E., dans l'étude des dossiers prouve son dynamisme, son efficacité et sons sens des réalités ! "En 1962, le bilan de l'association des territoires d'outre-mer à l'Europe sera dressé. Si Africains et Européens n'apportent pas davantage d'ardeur et de volonté pour créer un ensemble meilleur, la chance du siècle sera perdue."

2 - La Communauté française, les Six et les Sept

Dans le mensuel "Mededelingen van het Afrika-Instituut", M. Metzemaekers, le correspondant du journal néerlandais "Het Parool" auprès des Communautés européennes à Bruxelles, fait paraître un article consacré à l'évolution de la Communauté française. Il pense que cette évolution vers un Commonwealth est particulièrement heureuse. Sur le plan politique, le général de Gaulle accepte la formule britannique de l'autonomie politique doublée d'une coopération qui laisse à chacun ses initiatives; sur le plan économique, c'est une coopération qui est dans l'intérêt de chacun, surtout si l'on peut étendre aux pays du marché commun la position acquise par la Communauté française sur le marché français et l'aide financière du Gouvernement français. Il n'est pas exclu que les pays africains, qui font ou non partie de la Communauté française, insistent pour coopérer les uns avec les autres, si bien qu'il devient nécessaire pour les Six de se mettre d'accord avec la Grande-Bretagne. C'est un des points sur lesquels les Six et les Sept devront pouvoir se trouver le plus facilement d'accord. Le potentiel américain devra aussi être engagé dans le développement de l'Afrique. Il ne semble pas impossible que l'évolution actuelle ne soit qu'une brève phase transitoire. C'est un problème dont la nouvelle organisation qui succèdera à l'O.E.C.E. devra sans doute être saisie.

Il appartiendra en premier lieu aux Africains eux-mêmes de dire quel pays européen ils préféreront appeler à leur aide ou dans quel pays d'Europe ils voudront acheter. Si l'Europe inspire leur réponse, c'est à juste titre que l'Afrique lui reprocherait de pratiquer une politique consistant à diviser pour régner.

("Mededelingen van het Afrika-Instituut", juin 1960)

1 - Au sujet de l'université européenne

Dans la revue "Education européenne", M. Capelle, recteur d'université, estime que l'université européenne ne pourra jamais réunir qu'une fraction infime des étudiants d'Europe. Il s'agit donc d'un cas isolé appelé à demeurer en marge des universités traditionnelles. Conçue par des services techniques et politiques en dehors des universitaires, la nouvelle institution européenne risque d'apparaître plus comme un élément parmi les organismes distribués entre les Six que comme la solution d'un besoin bien défini. Néanmoins, il faut accueillir son apparition avec les encouragements que mérite toute initiative susceptible d'apporter une pierre à l'édifice européen, mais sans illusion excessive sur son aptitude à devenir une sorte de super-université s'imposant par son caractère international aux universités existantes.

L'Europe universitaire ne pourrait être que le résultat de l'adhésion consciente de la majorité des universités d'Europe à une commune conception des valeurs enseignées aux jeunes. Pour préparer cette adhésion, il faut agir dès l'école primaire grâce à un rapprochement des instituteurs d'Europe.

Pourquoi a-t-on l'impression que les universitaires d'Europe se désintéressent de cette union à établir entre les enseignants à tous les degrés ? A vrai dire, les universitaires ne sont pas demeurés passifs devant ce problème, mais ils n'ont pas encore élaboré une solution qui permette de placer chez les enseignants et les élèves un ferment d'amitié, de curiosité et de solidarité qui fera de l'ensemble éducatif des pays d'Europe la véritable université européenne.

Toutefois, l'Europe qui est en train de se faire ne peut pas ne pas réagir sur l'éducation et les enseignants doivent saisir les responsabilités qui leur reviennent naturellement dans ce domaine. La conférence des recteurs des universités d'Europe a tenu sa dernière réunion à Dijon, en septembre 1959. Elle a déçu, car si elle a discuté certains problèmes généraux, par contre, quand il s'est agi de la constituer comme une personne morale, indépendante et européenne, des vues particulières et restrictives ont réduit l'autorité de la conférence dont l'action sera un facteur décisif pour forger l'union et une grande Europe universitaire.

Ce qu'il faut obtenir par la coopération de tous les enseignants, c'est que de l'école primaire à l'université, grâce aux données de l'histoire, de l'art et de l'économie, l'esprit étroit des programmes nationaux fasse place à l'esprit plus objectif qui convient au cadre de la réalité européenne.

Pour cela un lieu de rencontre, convenablement choisi et aménagé pour la documentation et la discussion, peut rendre un grand service aux universités en fécondant leurs tentatives de collaboration; l'institution créée par l'Euratom va peut-être ouvrir cette voie. L'Europe universitaire si vivante au Moyen-Age par la coopération qui existait effectivement entre les universités serait alors en vue comme une grande communauté internationale de maîtres et de disciples. Si l' "université européenne" de l'Euratom entreprend cette mission, tous les enseignants d'Europe l'appuieront de leurs vœux et de leurs efforts.

(Education européenne, mai 1960)

2 - La réunion d'étude du CISMEC (1) à Milan les 2 et 3 mai

Quatre groupes d'études du CISMEC vont établir des "plans de résolution" destinés à la C.E.E. et aux services publics italiens, concernant

- une organisation plus rationnelle de la distribution des biens;
- une concurrence plus libre dans les rapports entre producteurs, commerçants et consommateurs;
- la reconnaissance en droit des accords entre entreprises en faveur des consommateurs;
- l'assouplissement des formalités administratives et l'unification des documents internationaux.

L'enquête menée par le CISMEC grâce à un questionnaire spécial diffusé dans toute l'Italie au sein de toutes les catégories économiques a permis de recueillir de nombreuses données, renseignements, suggestions etc... Le marché commun pose des problèmes dont la solution doit être cherchée loin des schémas habituels et routiniers. Il faut envisager les questions selon leurs dimensions et leur orientation. A ce propos, le CISMEC estime avoir atteint pleinement son objectif : collaborer en vue de réaliser le marché commun aussi efficacement que possible, signaler les difficultés, diminuer les risques de dommage, d'erreur et d'incompréhension, afin que les intéressés puissent tenir compte de ces éléments dans leur tâche quotidienne.

(MEC, Il mercato comune, n° 3-4, marzo-aprile 1960)

3 - La coordination des politiques monétaire et financière dans le marché commun

Dans la revue "Banque", M. Gilles Gozard, ancien membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne, souligne l'efficacité et l'importance du rôle qu'est appelé à jouer le Comité monétaire prévu par le traité de Rome et créé en vue de promouvoir la coor-

(1) Centro italiano studi Mercato comune

dination des politiques monétaires des Etats membres de la Communauté dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun.

M. Gozard rappelle que selon le dernier rapport du Comité monétaire, la politique monétaire s'est adaptée avec rapidité au cours de l'année 1959, à l'évolution de la conjoncture. La politique de baisse des taux de l'escompte et d'assouplissement des restrictions de crédit destinée à favoriser la reprise économique a fait place à certaines mesures de politique monétaire globale en vue de prévenir une demande excessive en 1960. Mais d'autres instruments de politique conjoncturelle, joignant leurs effets à ceux de la politique monétaire, devraient être mis en jeu. Une attention particulière devrait être apportée à la politique budgétaire globale ainsi qu'au mode de financement du déficit de trésorerie qui existeront dans tous les pays de la Communauté économique européenne en 1960. Par ailleurs, le maintien de la stabilité interne et spécialement du niveau des prix commandera de contenir l'augmentation des salaires et des profits dans les limites permises par l'accroissement de la productivité. L'inflation provenant d'une hausse des prix peut en effet difficilement être contenue par les mesures traditionnelles de politique du crédit. Il ne faut pas oublier en outre que des mesures portant sur le niveau des taux d'intérêt ont d'importantes répercussions internationales, notamment sur les mouvements de capitaux à court terme. Ceci peut amener d'autres pays à prendre des mesures semblables pour des raisons de balance de paiements, même si leur propre situation interne ne le justifie pas. C'est là une raison supplémentaire de pousser aussi loin que possible la coordination des politiques financière et monétaire des pays membres de la Communauté économique européenne.

(Banque, juin 1960, n° 168)

4 - La convention sur l'élection de l'Assemblée Parlementaire Européenne au suffrage universel direct

Dans un article publié dans la revue "Rassegna Parlamentare", M. Battista commente le projet de convention sur l'élection de l'Assemblée Parlementaire Européenne au suffrage universel direct.

Il rappelle tout d'abord comment, sur proposition de la délégation italienne présidée par M. Gaetano Martino, le principe de l'évolution du mode d'élection actuel des membres de l'Assemblée vers une élection directe a été introduit dans les traités de Rome. Ces mêmes traités chargent l'Assemblée de préparer et de soumettre à l'approbation du Conseil de ministres un projet sur les élections européennes. Après avoir examiné le projet, le Conseil de ministres pourra le renvoyer à l'Assemblée afin que celle-ci le remanie mais, par contre, il ne pourra le rejeter purement et simplement. En d'autres termes, il s'agirait d'appliquer la procédure en vigueur pour les propositions soumises par les exécutifs au Conseil de ministres.

L'Assemblée est l'unique institution communautaire personnifiant l'idée d'une politique commune. En effet, les Conseils de ministres, constitués par des représentants des gouvernements et responsables à l'égard des parlements nationaux, n'ont pas ce caractère et les exécutifs des Communautés, à fortiori, ne l'ont pas non plus. En fait, leur mission consiste à exécuter les décisions prises par les Conseils de ministres. Si donc une telle responsabilité politique incombe uniquement à l'Assemblée, il est indispensable que celle-ci dispose du pouvoir et du prestige nécessaires pour y faire face. D'où la nécessité unanimement reconnue d'élargir ses pouvoirs. Certains membres de la commission des affaires politiques qui a procédé à l'élaboration du projet de convention, ont estimé nécessaire de modifier les pouvoirs de l'Assemblée avant de procéder aux élections. D'autres, et à vrai dire la majorité, ont été par contre d'avis qu'il serait opportun de se contenter à l'heure actuelle d'obtenir les élections, la situation actuelle n'étant pas favorable à des initiatives plus importantes.

Actuellement le pouvoir se trouve entre les mains des gouvernements qui l'exercent par l'intermédiaire du Conseil de ministres. L'attribution à l'Assemblée de pouvoirs souverains, même limités, provoquerait nécessairement une diminution des pouvoirs des Conseils de ministres. Cela impliquerait non seulement une modification de la structure de la Communauté, mais également des compétences des parlements nationaux qui se verraient retirer le contrôle politique qu'ils exercent par l'intermédiaire des Conseils de ministres composés de représentants des gouvernements.

On peut donc supposer que les gouvernements n'ont pas l'intention d'affronter maintenant ce problème et que l'actuelle Assemblée n'a pas un prestige suffisant pour demander avec succès des pouvoirs plus larges.

La commission des affaires politiques a donc reconnu la nécessité d'augmenter les pouvoirs de l'Assemblée et a chargé M. Poher d'étudier les modalités et les possibilités de cette augmentation. Elle n'a cependant pas estimé opportun de lier ce problème à celui des élections. La commission s'est plutôt proposé de puiser parmi les 100 millions d'électeurs européens la force indispensable pour donner à l'Assemblée l'autorité nécessaire afin d'obtenir des gouvernements l'extension de ses pouvoirs.

Ce problème une fois résolu, la commission a dû examiner d'autres :

1. le risque que les pouvoirs insuffisants de l'Assemblée amènent les personnalités de premier plan à ne pas participer à la campagne électorale;
2. la crainte que l'élection d'une Assemblée composée de délégués sans lien avec les parlements nationaux rende difficiles les rapports avec ces parlements;
3. la difficulté d'obtenir une loi électorale uniforme pour les

six Etats;

4. la nécessité d'éveiller l'intérêt des électeurs pour les problèmes européens, afin d'éviter qu'ils soient influencés lors des élections par des questions d'intérêt local absolument étrangères aux problèmes européens;
5. l'opportunité de donner à l'Assemblée ainsi élue un poids plus grand sur tous les plans.

Beaucoup de ces problèmes ont perdu de leur acuité grâce à l'adoption par la commission du principe d'une période transitoire. Pendant cette période, un tiers des membres de la nouvelle Assemblée sera désigné par les parlements nationaux et il n'y aura pas incompatibilité entre le mandat européen et le mandat national. On évitera ainsi que des personnalités de haute valeur, obligées de choisir entre le parlement national avec ses pouvoirs législatifs et le parlement européen avec ses pouvoirs beaucoup plus limités, optent pour le premier. A la fin de la période transitoire, tous les représentants seront élus au suffrage universel direct sans porter atteinte au droit de l'Assemblée d'admettre ou non l'incompatibilité avec le mandat national.

La période transitoire a également permis d'éviter l'obstacle que constituait la nécessité d'une loi électorale uniforme pour les six Etats. En effet, lors des débats sur la loi à adopter pour les élections européennes, tous les membres de la commission ont défendu, avec des arguments valables à l'appui, la nécessité d'un régime analogue à celui en vigueur dans leur pays. C'est pourquoi il a été décidé de laisser à chaque Etat le soin d'établir un régime électoral qui respecte toutefois les dispositions du projet de convention. A l'expiration de la période transitoire et une fois surmontées les difficultés initiales d'une expérience aussi nouvelle que celle des élections européennes, il sera possible d'appliquer une loi électorale unique.

Le nombre des membres a été porté à 426 : 142 seront désignés par les parlements nationaux et 284 élus au suffrage universel direct. Ainsi sera constituée une assemblée qui, sans avoir un nombre trop élevé de représentants, aura malgré tout la possibilité d'accomplir correctement ses tâches.

Mais le problème le plus épineux est celui d'intéresser le corps électoral qui ignore encore tout ou presque du mouvement européen. Dans ce but, il est nécessaire que les élections européennes ne se déroulent pas en même temps que les élections nationales. En effet, le corps électoral, soumis à la propagande relative aux problèmes locaux et nationaux, finirait par ne plus porter aucun intérêt aux candidats aux élections européennes.

Le Conseil de ministres pourrait s'opposer à une telle solution et cette opposition peut être inspirée par différents motifs comme, par exemple, le grand nombre de consultations électorales et l'opportunité d'économiser d'importantes sommes d'argent.

Tout cela est vrai, mais à ce point il faudrait se demander si l'on veut vraiment une Europe unie ... Si l'on y croit, il ne faut pas hésiter à dépenser des milliards et à demander une fois de plus à une nation d'exprimer par son vote sa ferme volonté de contribuer à la réalisation d'un tel idéal.

L'affirmation du principe de l'unité européenne trouve son expression dans la faculté reconnue aux citoyens des six Etats de présenter leur candidature dans n'importe lequel de ces pays. Un autre principe, digne d'être noté, est celui qui permet à l'Assemblée Parlementaire Européenne le remboursement partiel des frais électoraux pour les candidats et les listes ayant recueilli au moins 10 % des suffrages exprimés.

La convention prévoit la constitution d'une commission consultative composée en nombre égal de délégués des gouvernements des Etats membres et de délégués de l'Assemblée Parlementaire Européenne. Cette commission aura pour tâche d'orienter et de conseiller les gouvernements nationaux dans l'harmonisation des dispositions en vigueur avec l'actuel projet de convention.

La première élection aura lieu le dimanche qui suivra l'expiration d'un délai de six mois après l'entrée en vigueur de la convention.

Je ne me cache pas, conclut M. Battista, que des facteurs psychologiques, politiques, traditionnels et structurels feront obstacle à une adoption rapide du projet de convention, mais la prudence avec laquelle il a été rédigé et la conviction que la foi qui a animé les représentants de l'actuelle Assemblée anime encore les gouvernements et les parlements nationaux, m'incitent à croire que toutes les difficultés pourront être surmontées et que nous pourrons sous peu saluer la naissance du premier parlement européen élu au scrutin démocratique.

(Rassegna parlamentare, n° 4, avril 1960)

5 - L'exemption fiscale des fonctionnaires internationaux

M. Christiaanse, inspecteur des contributions des Pays-Bas, a développé ce thème devant le jury de l'Université libre d'Amsterdam. Son travail comble une lacune, car il n'existait pas de documentation systématique concernant les organisations internationales et les facilités fiscales consenties aux fonctionnaires de ces organisations. Nombreuses sont les organisations et les personnes intéressées puisqu'il existe actuellement environ quatre-vingt-dix Etats contre plus de cent cinquante organisations internationales. M. Christiaanse fait ensuite une analyse scientifique des arguments que l'on présente, dans la pratique, pour ou contre l'exemption fiscale.

Les arguments en faveur de l'exemption peuvent se ramener à trois théories :

- la théorie de la fonction : la fonction publique internationale (indépendance à l'égard de toute autorité nationale) a pour corollaire l'exemption fiscale;
- la théorie de l'égalité des Etats : l'imposition porte atteinte à l'égalité des Etats membres parce que l'Etat où l'organisation a son siège est le seul bénéficiaire du produit de l'impôt;
- la théorie de l'égalité des fonctionnaires : sans exemption fiscale, il n'y a pas d'égalité entre les fonctionnaires originaires de différents pays et au service d'une même organisation internationale.

M. Christiaanse estime qu'aucune de ces théories ne justifie l'exemption. Après en avoir analysé et critiqué les prémisses et la thèse, il rejette ces théories qui sont un fondement insuffisant de la position privilégiée du fonctionnaire international. L'exemption doit être rejetée : elle contredit un principe essentiel du droit fiscal, celui de l'égalité devant l'impôt. La solution consiste à permettre aux organisations internationales elles-mêmes de lever un impôt. Cette formule ne se heurte à aucune objection ni en droit international, ni en droit fiscal, à condition toutefois que les modalités de l'imposition soient juridiquement bien établies et que l'impôt soit effectif. L'impôt nouveau doit donc avoir la même incidence que la fiscalité nationale.

(Christiaanse J.H., De inkomstenbelastingvrijstelling voor de internationale ambtenaren, Thèse présentée à l'Université libre d'Amsterdam, 168 pages, Deventer et Anvers, 1960)

6 - Le marché agricole des Six et les pays tiers

A la fin de la période de transition, la circulation des produits agricoles se fera librement dans ce vaste espace économique que constituera le marché commun, déclare M. Sonnemann dans le Bulletin d'information du ministère fédéral de l'alimentation du 20 juin. En revanche, on ne peut que discerner les grandes lignes de la politique agricole commune qui doit définir la place de l'agriculture dans le marché commun. Il est tout aussi malaisé de se faire une idée du cadre dans lequel aura lieu, à l'avenir, le commerce avec les pays non membres de la C.E.E. Si on ne parvient pas à jeter le fameux "pont" entre les deux groupes européens, les préférences que les membres de la C.E.E. se sont accordées réciproquement conduiraient nécessairement, pour autant qu'elle soit possible, à l'autarcie dans le domaine de l'économie de l'alimentation. Mais la politique agricole commune ne s'orienterait vers l'auto-approvisionnement des Six que si toutes les possibilités disparaissaient de maintenir les courants d'échange traditionnels avec les pays tiers.

La question de la forme dans laquelle le marché commun fera une place aux produits agricoles des pays tiers et dans quelle mesure ces livraisons pourront être maintenues, ne se pose

que pour un nombre relativement peu élevé de marchandises pour lesquelles il existe des accords commerciaux. Elle perdrait encore de son acuité si on parvenait à libérer le marché commun de la pression qu'il subit du fait que la production intérieure est supérieure aux besoins et du fait que l'on souhaite maintenir certaines importations traditionnelles en provenance des pays tiers.

Cette pression diminuerait immédiatement si, même après la mise en place du marché commun, les pays de la C.E.E. poursuivaient comme par le passé leurs exportations agricoles vers les pays tiers, comme l'exigent leurs intérêts économiques et leurs relations commerciales traditionnelles. Elle diminuerait encore si la Grande-Bretagne réservait à ses fournisseurs traditionnels la même part dans le marché britannique, qui ne peut se suffire à lui-même, que celle qu'ils détenaient avant l'entrée en vigueur de la C.E.E. et de l'A.E.L.E.

7 - Faut-il ou non accélérer la réalisation du marché commun ?

Il ne fait pas de doute qu'il serait opportun d'abrégier la période transitoire, qui subitement paraît à tous fort longue.

Il y a à cela, avant tout, une raison politique que l'on préfère passer sous silence. A tort ou à raison les Sept se sentent maintenant l'objet de discriminations de la part des Six qui se concèdent exclusivement l'un à l'autre des facilités de plus en plus grandes. Or, une fois la Communauté économique européenne devenue réalité, il sera naturel que les marchandises ne payent pas plus de droits de douane entre Francfort et Nice, qu'entre San Francisco et New-York ou entre Londres et le Commonwealth. Comme l'a dit récemment M. Jean Monnet, plus la Communauté économique européenne sera consolidée, plus un pays réaliste comme la Grande-Bretagne sera enclin à l'accepter et peut-être même à y adhérer, ou au moins à abandonner une position politique génératrice de désavantages économiques pour les Treize.

Ensuite, il y a une raison économique qui, au cours de la récente conférence de Milan organisée par le C.I.S.M.E.C., a bien été mise en lumière par M. Caron, vice-président de la Commission économique européenne. M. Ortoli, directeur général de la Commission, l'a également bien mise en évidence. Les distorsions dont se plaignent les milieux économiques du marché commun et que l'on invoque pour ne pas hâter la réalisation de celui-ci tiennent aux inconvénients de la période transitoire qui disparaîtront par la suite.

Au fond, le problème est donc de savoir comment accélérer le marché commun.

Sur ce point chaque gouvernement a essayé, à juste titre d'ailleurs, de tirer à lui la couverture, chacun cherchant à hâter les mesures estimées avantageuses et à repousser celles esti-

mées trop onéreuses. D'aucuns proposaient de ne pas modifier les premières étapes et de réduire les étapes suivantes; d'autres suggéraient au contraire de mettre rapidement fin à la première étape, étant donné la conjoncture économique favorable, et de reporter les décisions à long terme, d'autres préconisaient de suivre la voie la plus facile et de réaliser par anticipation l'union douanière avec ses prescriptions rigides et précises. D'autres encore rappelaient qu'il ne fallait pas perdre de vue les mesures complémentaires et compensatrices tendant à garantir la libre circulation des personnes, des services et des capitaux.

Comme on pouvait s'y attendre, c'est la solution la plus raisonnable qui a fini par triompher : abrégé d'une façon égale tous les délais de l'intégration économique.

Toujours au cours de la conférence du C.I.S.M.E.C., M. Carbone, directeur général de la production industrielle au ministère de l'industrie et du commerce, a exposé qu'il fallait, pour respecter la logique du processus d'intégration, accélérer toutes les étapes. Mais il a conclu non sans pessimisme qu'il se pourrait que l'on ne puisse rien hâter. Tout en admettant que la question délicate des "taux difficiles" de la liste "G" a été heureusement résolue avant les délais impartis, et tout en reconnaissant la situation particulière de l'Italie qui avait de vastes prétentions en ce qui concerne un bon tiers des positions en discussion, il a souligné qu'il existait de graves retards et des solutions peu satisfaisantes en matière de monopoles d'Etat à caractère commercial, de contingentement de prix agricoles minima et de règles de concurrence. Si un certain retard existe déjà par rapport à de nombreux délais prévus, on ne voit guère comment on pourrait accélérer "en bloc" le processus d'intégration.

Cette position de l'Italie est sans doute une position de principe, certainement opportune si ce pays désire une accélération intégrale que les propositions de l'Exécutif de la C.E.E. ne fournissent pas actuellement.

On peut ou non admettre, c'est un jugement objectif très délicat, qu'il est impossible de hâter le rapprochement des législations dans tous les secteurs. Il faut ne pas perdre de vue, en tout cas, que ces délais techniques ne sont pas indépendants de la volonté politique et que si cette volonté existe, le reste viendra automatiquement.

Il est donc certain, le problème n'étant pas de savoir s'il faut accélérer ou non mais "comment" il faut accélérer, que ces arguments contre l'abréviation de la période transitoire sont à considérer comme sérieux; mais ce n'est certainement pas le cas pour ceux (inopposables aux tiers) tirés d'une incapacité d'adapter le système institutionnel de manière à permettre aux entreprises italiennes d'affronter la concurrence européenne, ni pour ceux (non fondés) tirés de la nécessité d'harmoniser préalablement les charges fiscales et sociales dans les six pays.

(Mondo economico, n° 22, 28 mai 1960)